

Parsonneries et fréesches.

Une société taisible aux Astiers en 1381.



1. Généralités.

Henri Vincenot :

« Rien n'appartenait à personne, tout appartenait à tous. Si bien que si un paronnier voulait se retirer après quinze ans de communauté, il le pouvait, mais les mains nues, seulement avec ses vêtements, qui pourtant étaient communautaires, car on n'osait pas le laisser partir nu. »¹

Les communautés agricoles de *paronniers* ont existé un peu partout en France à partir de l'époque féodale, jusqu'au début du XX^e s. Il est difficile de préciser à quelle époque ce mode de vie a commencé car ces associations, sans accord écrit, reposaient sur des accords tacites, dits *taisibles*. On ne trouve des actes de création ou de reconduction des communautés, qu'aux XVII^e et XVIII^e s, alors que leur fin approche.

Souvent elles disparurent avant le XVII^e s. Notre région, est la dernière où elles ont subsisté. Non loin de Thiers la famille Ferrier, dite communauté d'Escotal, existait encore au début du XX^e s.

Le terme « communauté » est rarement employé. Dans des actes on trouve "*consorts communs en bien*" ou une formule équivalente.

Etymologies.

¹ Les étoiles de Compostelle. Henri Vincenot. Ed. Denoël. Octobre 1987.

Le mot *paronnier* vient du vieux mot français *parçon*, portion, part. Il qualifie une personne² qui prend part, participe, un associé, un héritier (*cohéritier*), un partenaire. On trouve ces variantes de noms : *parcener*, *parcenier*, *parçonnier*, *parsonier*, et l'adjectif *parçonnier*. Tous ces mots français : portion, part, partie, partenaire, participer, sont fondés sur la même racine et font partie de la même famille. On dit aussi *parier domanial*. En Anglais le mot le plus proche est *partner*.

« *Personnier* » est une erreur.

Un *paronnier* est un membre, « *une tête* », d'une communauté agricole, du Moyen Âge au seuil du XXe s.

On dit aussi *communauté taisible*.

Taisible vient du latin *tacere*, qui signifie taire et donne également *tacite* : non-dit expressément. Ces communautés reposaient sur l'accord tacite des individus les uns envers les autres et envers la communauté. Ces accords étaient non écrits, non-dits, en silence. Par opposition à un accord *expresse* qui est écrit, comme un contrat notarié.

Les communautés sont nommées en fonction de leur composition (*frèreche*), de leur constitution (*communauté taisible*), ou globalement (*parsonnerie*).

Organisation d'une communauté.

Une communauté taisible est une cellule familiale ou socio-économique.

Elle se forme autour d'un chef qui organise l'exploitation collective d'un bien commun, en indivision au fil des générations. La communauté englobe plusieurs couples apparentés, avec leurs ascendants et descendants.

Chaque membre de la communauté a une *part* du patrimoine commun. C'est de cette *part* que viennent les mots « *paronnier* » et « *parier domanial* ».

Ces communautés étaient des groupements en propriété indivise, dont les membres solidaires étaient régis par des règles communes non écrites (communautés *taisibles*). Elles étaient dites *taisibles* parce qu'elles étaient liées par la parole donnée. Simple logique dans une société rurale où peu de gens savaient lire ou écrire.

Ces communautés taisibles étaient aussi appelées *parsonneries*.

Elles étaient appelées *frèresches*³ si elles étaient formées de familles et fratries, ce qui était courant. Par la succession des générations, les *frèresches* comptaient les parents, oncles et tantes, les enfants, cousins, neveux, etc. avec éventuellement des domestiques de maison ou de ferme, bouvier, berger, etc.

La dernière de ces communautés a été juridiquement dissoute en 1912.

Les communautés taisibles se rencontraient surtout dans des régions boisées découpées par les reliefs, défrichées tardivement. Favorables à l'élevage bovin et ovin ces zones demandaient beaucoup de main d'œuvre. Elles étaient le plus souvent à l'écart des bourgs. Lorsque le nouvel habitat se limitait à une ferme, plus ou moins grande, voire à un hameau, sans créer un nouveau village, la ferme ou le hameau était mentionné comme *écart* dans les cadastres anciens. Il est arrivé qu'une communauté donne naissance à un hameau le jour de sa dissolution, les groupes familiaux s'installant dans des maisons, les unes à côté des autres.

La vie des *paronniers* était simple, consacrée au travail et à l'entretien de leur maison. Ils fréquentaient peu l'extérieur. Leurs principales sorties consistaient à aller à l'église de leur paroisse. La fréquentation des cafés et auberges était désapprouvée.

Des auteurs pensent que la formation de ces communautés est en rapport avec le fait de gagner des terres⁴ sur des friches ou des bois, pour les cultiver ou y installer des

² On dit « une tête », qui est en principe un homme. Rares sont les femmes prises en compte.

³ On trouve indifféremment *frèreche*, *frèresche*, *frésesche* et *frairesche*.

⁴ Défrichage appelé en général *essartage* ou parfois *sartage*.

habitations. C'est, d'après eux la raison pour laquelle ces communautés sont en bordure de villages. Un exemple proche d'Allègre : le hameau de Chambarel-le-Jeune, aujourd'hui fondu avec celui de Chambarel-le-Vieux pour former le village de Chambarel.

Indivision et autarcie.

Les communautés se caractérisaient par la réunion sous un même toit de tous leurs membres, unis par des liens familiaux ou par l'intérêt de la communauté. On y vivait « *au même pot, au même sel et au même feu* ».

On exploitait en commun un patrimoine indivis transmis intégralement de génération en génération. Les entrées et sorties de la communauté n'étaient pas impossibles mais strictement encadrées.

Les *fréresches* ou *communautés taisibles* vivaient fréquemment en autarcie. Plusieurs d'entre elles fabriquaient des objets qui étaient vendus sur les foires au profit de la communauté. Tout ce qui pouvait soustraire un associé à une communauté était évité. En effet l'autosuffisance y était acquise par la répartition du travail et des techniques. Si une loi de conscription désignait un membre pour partir à la guerre ou remplir ses obligations militaires, il manquait à la communauté. De même pour la religion. Le maître décidant des mariages au bénéfice de la communauté, il n'était pas souhaité qu'un membre du clergé y vienne regarder de trop près.

Le maître.

En général le maître, chef de la communauté, est élu. Il peut être désigné par tacite acceptation. On choisit le plus âgé ou le plus expérimenté. Le maître peut être illettré, incapable d'écrire ou signer. Ce sont ses qualités personnelles qui comptent le plus. Il est arrivé que des jeunes gens soient choisis. Ce rôle ne lui procure aucun revenu ni avantage. En général le maître choisi dirige la communauté jusqu'à sa mort.

Le maître doit conduire l'exploitation et défendre les intérêts de la communauté. Il exerce son autorité morale sur les membres du groupe, mais sans trop faire montre d'autorité. Il signe ou paraphe les actes, baux, ventes, et même les contrats de mariage au sein de la communauté.

Sous l'ancien régime, en cas de bail afferme, c'est lui qui faisait aveu des terres auprès du seigneur ou propriétaire, noble, religieux ou roturier, et donnait le serment de foi et hommage. Au Moyen Âge il plaçait ses mains entre celles de celui dont la communauté « tenait » les terres qu'elle exploitait et où elle vivait. Le seigneur renouvelait alors le bail concrétisé par un document écrit. Un seigneur local faisait le même serment vers le seigneur qui lui était supérieur.

Lui seul figure sur les rôles de taille. Il représente le groupe. Seul également, il connaît tous les détails de la situation financière de la communauté, et le montant de sa fortune, normalement gardée secrète. Toutefois, en cas de problème grave, il peut demander l'avis de tous les *parsonniers*. Le maître va au bourg le plus proche pour les foires et marchés, et pour régler les affaires de la communauté.

La maîtresse.

Outre le maître, la communauté se donne une maîtresse.

De façon à éviter la convergence d'intérêts, la maîtresse n'est jamais l'épouse du maître. Elle est choisie par les femmes, parmi les femmes. Elle commande les travaux féminins dont les repas, la cuisson du pain, la fabrication du beurre et des fromages, fait l'éducation des enfants, soigne les personnes âgées et les malades. Son rôle est essentiellement celui de la « maîtresse de maison ».

Les hommes travaillant la terre ou aux métiers qui font rentrer de l'argent, ce sont les femmes et les enfants qui gardent le bétail et la basse-cour.

Les parsonniers.

« Les *parsonniers*, ou *pariers domaniaux*, sont les personnes qui prennent part à la communauté. Ils partagent entre eux, à égalité, les dépenses et les revenus de l'entreprise commune. Ils disposent de quelques biens personnels à l'intérieur de la communauté, vêtements, lit et quelques meubles personnels. Les biens immobiliers du domaine sont conservés en indivision, et tout est fait par le maître pour qu'ils le restent. Cependant, juridiquement, chacun reste propriétaire de tel ou telle parcelle transmise par héritage. La terre n'est commune qu'en ce qui concerne son exploitation, et non pas au regard de son appropriation, qui reste individuelle. La part des profits revenant à chaque *paronnier*, dont chacun représente « une tête », pour la répartition, est la même pour tous quelle que soit l'importance de sa part du domaine foncier.

« En dehors de la *parsonnerie*, les *parsonniers* peuvent posséder des biens fonciers individuels, qu'ils donnent en location, et dont ils tirent des revenus personnels, indépendants de ceux de la communauté. On peut donc être à la fois travailleur rémunéré membre d'une association d'un côté, et rentier du sol de l'autre, mais obligatoirement en dehors de cette association.

« Le nombre des membres d'une *parsonnerie* est très variable, mais généralement compris entre 20 et 60. Dans ce nombre peuvent entrer quelques domestiques non membres de la communauté, et de ce fait simples salariés comme dans toute exploitation agricole, et relevant eux aussi, de l'autorité du maître ou de la maîtresse.

Entrée dans une communauté.

« Quand il n'est pas né dans la communauté, le *paronnier* y entre généralement par mariage, en épousant un membre d'une communauté voisine. L'affaire est traitée entre les chefs des deux communautés. Le nouveau marié, ou la nouvelle mariée, quitte alors définitivement son ancienne communauté pour la nouvelle, en apportant une dot qui entre définitivement dans les biens de la communauté d'accueil. S'il devient veuf ou veuve sans enfant, il peut rejoindre sa communauté d'origine, mais en emportant ses seules vêtements et son pécule personnel, sans récupérer sa dot. Autant que possible, les mariages se font par échange entre deux communautés. Par une double union l'une donne une fille et on lui rend un garçon, et réciproquement. Il y a ainsi substitution de personnes et de droits. »

Sortie d'une communauté.

« Un *paronnier* peut demander à sortir de la communauté, mais il ne pourra plus jamais y revenir. Il pourra alors emporter ce qui lui appartient en propre, en général juste un peu de linge, voire une armoire, et éventuellement percevoir une petite indemnité. Il ne pourra rien réclamer de l'héritage de ses parents à leur décès s'il est parti de leur vivant. »

Dissolution d'une communauté.

Les communautés pouvaient se dissoudre faute d'héritiers, de descendants, ou pour des causes exogènes telles qu'épidémies, série de mauvaises récoltes, lois défavorables, etc.

Aux XVII et XVIIIe s, siècle des lumières, les économistes éteint opposés aux communautés qu'ils accusaient de mille maux, dont la consanguinité, l'immobilisme face « au progrès », vie en autarcie au détriment de la main-d'œuvre villageoise.

Les membres, réunis en conseil, pouvaient voter la dissolution de leur communauté.

Une explication

à leur naissance fut le besoin de se grouper pour remettre en culture les immenses territoires du centre de la France dévastés par les guerres de Cent Ans et laissés en friche au sortir de cette période. Mais d'autres auteurs les font remonter avant l'An

Mil. Voltaire mentionne les *parsonniers*⁵, suivi par Diderot et d'Alembert dans leur grande Encyclopédie.⁶ Rétif de la Bretonne⁷ et Michelet les mentionnent également. Ces communautés agricoles étaient dirigées par un maître ou d'une maîtresse élus, qui ne pouvaient être mari et femme, ni frère et sœur, ni père et fille, pour éviter le favoritisme. Le maître décidait le travail, les achats et ventes, les mariages. Il représentait la communauté lors des foires, procès, relations avec le propriétaire. La maîtresse régissait la maison la cuisine, la basse-cour, la fabrication du pain et des fromages. Les communautés pratiquaient l'accueil des pauvres. Leur hospitalité était emblématique.

La mainmorte.

Principe formulé par Antoine Loysel: "*Serfs ou mainmortables ne peuvent tester et ne succèdent les uns aux autres, sinon tant qu'ils sont demeurant en commun*".⁸

La mainmorte en vigueur sous l'ancien régime est la raison majeure de la formation des communautés taisibles. A contrario la disparition progressive de la mainmorte peu avant ou peu après la Révolution, selon les régions, explique la disparition progressive de ces communautés.

La mainmorte est l'impossibilité faite aux petits paysans « en servage » au Moyen Âge de transmettre les biens dont ils disposaient de leur vivant. A sa mort il ne peut transmettre son patrimoine.

Pour échapper à la mainmorte certaines familles se muent en communauté taisible. Pour qu'une communauté soit prise en compte il faut qu'elle soit agricole et que tous ses membres demeurent ensemble leur vie durant. Le départ d'un membre de la communauté ne se fait que « nu », avec ses seuls habits ordinaires.

Les membres d'une communauté vivant ensemble, sous le même toit, au même pot et au même feu, à la mort de l'un d'eux, la communauté continue à fonctionner et la mainmorte ne s'exerce pas. Les biens en commun restent en commun. Rien n'appartient plus à l'un qu'à l'autre et chacun ne possède rien en particulier. Le seigneur, noble, religieux ou bourgeois qui tient⁹ les biens globaux de la communauté, ne peut exercer son droit de mainmorte que quand la société est dissoute.

Adoucie au XVII^e s, la mainmorte est abolie par un décret de 1790. Plus tard le Code Civil de Napoléon ne reconnaît plus que les communautés conjugales.

La mortaille¹⁰.

Antoine Loysel : "*Pour succéder en bordelage, sont requises deux qualités à la personne de celui qui veut y succéder, la première, qu'il soit héritier du défunt bordelier, la seconde, qu'il ait été, au temps de son décès, commun avec lui, et s'entend commun par communauté coutumière ou convenue, et en sera le seigneur saisi, lesdites qualités défailant*".

Des communautés taisibles persistent cependant dans le centre de la France, en Franche-Comté et surtout en Auvergne et Velay. Les conditions de vie et de travail poussent à la solidarité familiale et communautaire ces sociétés rurales anciennes. Dans ces régions, la formation d'une communauté taisible permet encore d'échapper à la *mortaille*.

⁵ Dictionnaire philosophique. Article sur l'économie domestique.

⁶ Grande encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Article sur les communautés moraves.

⁷ Les Posthumes.

⁸ « Serfs ou mainmortables ne peuvent tester et ne succèdent pas les uns aux autres, sauf s'ils habitent en commun. » Antoine Loysel, juriconsulte (1536-1617) connu pour avoir collecté les principes du droit coutumier en France.

⁹ Forme de possession dite « tenure », attachée au vouloir du roi et descendant de rang en rang vers les nobliaux les plus petits, chacun n'étant pas plus « propriétaire » de ses biens que les servants eux-mêmes. Par contre les biens étaient transmissibles par la succession, mais suspendus au vouloir de tel duc, comte ou prince qui pouvait attribuer une châtelainie à une autre famille s'il le souhaitait, seuls les biens meubles échappant à une telle décision.

¹⁰ Mortaille : comprenez l'impôt appelé la taille, exercée au moment de la mort d'un servant. Le serf était dit mortailable.

Ce droit de mortaille permettait au seigneur d'un lieu de capter les biens d'un paysan mort sans descendant direct naturel (*déshérence*). Il s'exerçait au titre du *bordelage*¹¹ et était considéré comme le droit le plus lourd à supporter pour les serfs. Mais si les biens d'un paysan décédé étaient en commun avec d'autres, ils ne pouvaient être enlevés à cette communauté de fait par le seigneur.

Vers la fin des communautés taisibles.

Dès 1783, puis sous Napoléon, des assemblées provinciales où elles sont nombreuses et vivaces demandent leur dissolution pour ne reconnaître que les communautés conjugales.

Les progrès de l'agronomie vont eux aussi à l'encontre des communautés. Des critiques s'expriment. L'indivision empêcherait la formation d'une classe diversifiée composée de petits propriétaires. La communauté freinerait les initiatives individuelles, l'innovation, et limiterait les investissements. La main d'œuvre familiale mettrait au chômage la main d'œuvre professionnelle extérieure. Les mariages en interne accroitraient la consanguinité.

Se rapprochant du XXe s, les innovations techniques, la recherche de productivité, font reculer l'organisation traditionnelle du travail et l'économie de subsistance.

L'une des dernières communautés, peut-être la dernière, fut la communauté des Ferrier, à Escotal, non loin de Thiers. Elle existait encore en 1904. Un *blog* la perpétue.

Habitat et toponymie.

Des communautés ont regroupé jusqu'à une quarantaine d'individus. Peu à peu il fallait agrandir le bâtiment initial. L'ensemble bâti prenait l'aspect d'une maison forte, en U, en carré, sans forme prédéterminée. Parfois la communauté constituait un ensemble de maisonnettes, granges, étables, bergeries, porcheries, ateliers, forge, four, plus ou moins imbriquées.

La maison commune, est souvent haute, vaste, avec un étage et un grenier au-dessus. Elle est en pierres dans notre région. Il semble qu'on leur trouve un point commun : la couverture en tuiles et la faible pente des toitures.

Les dépendances sont d'amples dimensions. Leurs toitures sont portées par de gros piliers de bois, des troncs d'arbres taillés. Les matériaux sont identiques à ceux de la maison.

En Auvergne on ne trouve pas souvent des cours fermées qui sont plutôt typiques des plaines fertiles. L'habitation, le plus souvent très ancienne, se développe au fil des nécessités, sans souci d'ordre.

A la dissolution de la communauté, les familles ne se sont pas toujours séparées. Les maisonnettes ont pris de l'indépendance et formé des hameaux. Il est parfois difficile de faire la part de la communauté et du lieu. Ces lieux sont souvent isolés ou un peu à l'écart d'un village, la plupart du temps exposés au sud.

Le nom de la communauté ou du domaine a parfois été élargi au hameau voire au village. Selon les régions et les parlers locaux ces noms prennent des tournures et terminaisons identifiables.

Tous les noms de lieux ne proviennent pas de ceux de communautés qui y ont vécu. De même les communautés n'ont pas nécessairement tiré leur nom du site où elles ont vécu.

Mais des lieux demeurent liés à des communautés. Soit que la communauté ait pris le nom du lieu, soit que le lieu ait gardé celui de la communauté, de la famille fondatrice ou dominante, voire le prénom d'un maître. Des communautés ont donné un nom à leur domaine, et ce nom a pu se perpétuer.

¹¹ En Bourbonnais et Nivernais, le *bordelage* était une redevance seigneuriale consistant en une part de la production agricole que les serfs, ou paysans, devaient payer en nature ou en argent. Le paysan y échappait s'il vivait en communauté. Un héritier direct pouvait succéder à un défunt soumis au bordelage, mais payait un droit très élevé.

Ces noms de lieux se sont parfois formés à partir d'un des noms des *parsonniers* qui souvent étaient leurs prénoms ou sobriquets : les Arnaud(s), les Darnault (*d'Arnaud*), les Astiers, les Bernardes, les Girards, les Guerrin(s), les Robert(s), les Valentins, le Martinet (*le petit Martin*), les Surrels (*los Surrelz*), les Jaults (*les coqs*), peut-être Mestrenac (*le maître*). Ils ont pu se former à partir d'une particularité du terrain attachée à une personne et commode à utiliser pour les gens de l'époque (Champ-Rigaud, Roche-Arnaud, Roche-Jean, Font-Arnaud). Ils ont pu conserver le nom d'une profession exercée au sein de la communauté, mais qui sans doute est devenue leur sobriquet (les Garniers). D'autres noms, les plus nombreux naissent d'une particularité du terrain : Soleilhac, l'Arboulet, le Chier, le Monteil de Vernassal.

Menu d'une journée en communauté taisible.

La suite est documentée à partir du XVIIIe s.

Le rythme de la journée était cadencé par la durée des jours, le beau ou le mauvais temps, trop chaud soleil, pluie ou neige. Les travaux étaient, et sont toujours, dictés par les saisons et la longueur du jour. Travaux dans les bâtiments, granges, locaux des bêtes ; labours, semailles, récoltes, moissons, etc...

Un petit déjeuner se prenait au lever du jour ou, l'hiver, vers sept heures du matin.

En milieu de matinée, venait un « casse-croûte » composé d'une soupe aux légumes, au lard ou au lait, puis de fromage avec parfois des pommes de terre cuites à l'eau, sans oublier le pain. Fruits selon la saison, pommes, poires, fraises, pêches, prunes, raisin...

Le dîner¹² vers midi était le repas principal. On mangeait un plat de pommes de terre, choux ou haricots secs au lard, et un plat à base de farine.

Au souper, lorsque les travaux s'arrêtaient faute d'y voir clair, ou vers sept heures du soir, le plat de légumes était remplacé par une soupe aux légumes avec des tranches de pain trempé. Dans certaines fermes, un second plat était constitué par *des pâtisseries rustiques*.

Les belles saisons, avec les travaux des champs, le rythme s'accélérait et se densifiait. Lever en même temps que le jour, vers trois heures et demi ou quatre heures. Casse-croûte en milieu de matinée. Dîner pas trop lourd pris en groupe à la maison ou au champ. L'après-midi pouvait être coupé d'une pause avec un second casse-croûte composé de pain et de vin.

Le souper attendait la fin du jour. Avant la Révolution, on ne mangeait beaucoup de légumes et de céréales. La viande des porcs, moutons, veaux, s'ajoutait aux repas pendant la saison des gros travaux.

L'orge mondé, l'épeautre, le blé (variétés anciennes), le blé-seigle, se consommaient abondamment depuis le Moyen Âge, notamment avant l'arrivée de la pomme de terre. L'ingénieur agronome Claude Cheverry mentionne qu'à Pervy, 20 doubles décalitres, 240 kg, étaient consacrés à la consommation d'orge. Moulu en farine ou consommé en grain, l'orge entrait dans la préparation d'un grand nombre de plats, dont des soupes d'orge cuites dans de l'eau et du lait.

Pendant les travaux des champs, on buvait du vin issu de vendanges locales, coupé d'eau¹³. Outre le vin, les boissons étaient des bières et des cidres réalisés à base de fruits et plantes du lieu.

Dans les communautés comme dans le reste de la population rurale, on marquait les dimanches et les fêtes religieuses¹⁴ et les heures des prières. Religieuses, d'inspiration celte ou païenne, les fêtes donnaient lieu à force amusements.

2. Quelques exemples de communautés.

¹² Le dîner, qu'on appelle de nos jours le déjeuner. Le souper était notre actuel « dîner »...

¹³ Le vin permettait d'assainir l'eau. Le vinaigre était le plus souvent fait à base de jus de divers fruits acides.

¹⁴ Les saints patrons de la communauté et du village le plus proche, de la paroisse, du diocèse, etc.

Une société qui repose sur la parole donnée et les accords tacites, pratique peu l'écrit, laisse peu de traces dans les archives.

Il n'est pas étonnant que les communautés taisibles soient assez mal connues.

Leur existence jusqu'aux XIX et XX^e siècles permet cependant d'avoir des données précises sur leur fonctionnement et leur vie quotidienne grâce aux cadastres, actes notariés, listes de recensement et enquêtes sur des cas particuliers.

Quelques communautés sont bien connues et documentées, soit qu'un des *parsonniers*, généralement le maître ou un de ses descendants, ait écrit l'histoire de sa communauté, soit qu'un érudit local l'ait connue et racontée.

Pour notre région, on lira avec avantage les trois tomes de « Les *parsonniers vellaves* » d'Albert Boudon-Lasherme.

A. Communauté des Darnault.

Installée à la Grange-Dieu (Levroux. 36110), cette communauté taisible a fait l'objet d'une recherche dans les archives du Bas-Berry, rassemblées dans un livre, « La vie quotidienne d'une communauté familiale agricole en Champagne berrichonne ».

Résumé d'une présentation du livre :

« Voici un ouvrage, heureux fruit de la rencontre féconde de la généalogie et de l'histoire. Le lecteur est invité à la découverte d'un système de vie communautaire sous tous ses aspects et sur une large période ; l'histoire des Darnault de Grange-Dieu à Levroux, s'étendant sur sept générations, de 1572 à 1786.

Après avoir brossé le cadre général de la région et plus précisément de la Champagne berrichonne, l'étude décrit l'évolution de cette famille, de son origine à son déclin. Le fonctionnement et le rôle social de la communauté, les méthodes et l'organisation du travail, les travaux agricoles au domaine, les rendements, la commercialisation, la place de l'élevage, etc... le tout sous l'autorité d'un chef de famille y sont décrits avec précisions.

Si l'approche généalogique est fondée, ce sont surtout l'exploitation des documents d'époque et la manière d'en tirer parti qui donnent à ce livre son caractère si proche des réalités d'autrefois.

Travail conséquent et sérieux, il est de plus accompagné de nombreuses illustrations, cartes et anecdotes.

... pour les générations futures et, plus généralement, pour tous ceux et celles qui s'intéressent à la vie du monde rural.

L'auteur : Monique Aloë, épouse de Guy Darnault et retraitée de l'enseignement agricole, est l'auteur d'un mémoire sur le « Développement local des Territoires ». Bertrand Darnault, fils de Monique et Guy Darnault, est un passionné de généalogie. Il exerce son activité professionnelle au sein du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

En exploitant plus de 300 documents d'époque, actes d'état civil, successions, partages, inventaires et baux, les auteurs ont décrit le quotidien d'une structure sociale et économique très spécifique du Berry comprenant entre 20 et 30 personnes. »

B. Un exemple en Vendée.

A l'occasion d'un travail sur la maison templière d'Angles, et de son rattachement à celle de Châteaubernard, une parsonnerie est mentionnée au XIII^e s, en 1214 (sauf erreur de date).

« L'origine templière de cette maison est mise en lumière par deux documents. Le premier est une analyse d'acte contenue dans un inventaire de titres des commanderies de Châteaubernard et d'Angles dressé au XVIII^e siècle.

« Cet acte est un accord, passé en 1214, entre le commandeur de Châteaubernard et Angles, d'une part, et un nommé **André Prêtre, et ses parsonniers**, d'autre part, touchant les moulins de Beuleure, ou Belure, proches de la maison d'Angles: « et dit que **le dit Prêtre et ses parsonniers** prendront le tiers des farines et la (sic) vingtième des bleds que l'on mettra dans deux arches, desquelles il y aura trois clefs, une pour les parsonniers, une pour ledit Prestre et l'autre pour le commandeur. » Si la date attribuée à l'acte dans l'analyse n'est pas erronée, il apparaît évident qu'Angles était une maison templière puisqu'elle avait, au XIII^e siècle, le même commandeur que le Temple de Châteaubernard. »

Sources: Chevaliers de Malte, Grand prieuré de France et Trudon des Ormes - les maisons du Temple en France à travers les interrogatoires du Procès.

C. La communauté de Pervy (à Cuzy. 71320).

Cuzy est une petite commune¹⁵, non loin d'Autun, en Bourgogne, aux limites de la Nièvre, du Charolais et du Morvan.

« L'étude très détaillée de cette communauté taissable du Morvan méridional ayant été effectuée en 1860, il est possible de reconstituer avec précision son fonctionnement et la vie quotidienne de ses membres, à une époque, il est vrai, où cette institution déclinante est à la veille de sa disparition.

« Depuis 1520, la famille Pervy exploite le domaine du même nom, sur la commune de Cuzy. Au milieu du XIX^e siècle, il s'étend sur 115 hectares. En 1856, le personnel s'élève, enfants compris, à 23 individus formant 4 « têtes », plus deux hommes domestiques et une servante. Le maître et la maîtresse ne sont pas mari et femme.

« Les communautés des Pervy, car la même famille, au fil des siècles, a fait naître plusieurs communautés, ont vécu pratiquement en autarcie. De ce fait, la plupart des *parsonniers* ont acquis une certaine spécialité en dehors de l'agriculture, utile à toute la communauté : tonnellerie, menuiserie, tissage, etc.

Pour les indispensables recours aux artisans du village, la communauté s'abonne à l'année et paye en denrées (blé), la dépense annuelle étant la même pour un artisan donné, quelle que soit l'importance de ses prestations.

« Les enfants sont élevés en commun, sous l'autorité de la maîtresse, les femmes étant occupées aux champs. Ils exercent alors, sans contrainte, quelques activités peu pénibles, et ne travaillent véritablement qu'après avoir fait leur première communion à 13 ans d'âge moyen.

« L'habitation est constituée d'une grande salle commune et de plusieurs chambres individuelles. Dans la vaste pièce principale appelée « *chauffoir* », on fait la cuisine, on prend les repas en commun, tous les hommes d'abord, puis les femmes. On reçoit, on conclut les marchés, on passe la veillée. C'est là que couchent le maître et les anciens, ainsi que les plus jeunes enfants. Chacune des quatre autres pièces est attribuée à un couple, qui y dispose d'un lit et d'une armoire individuelle. Tous les enfants dorment ensemble, les garçons dans une pièce, les filles dans une autre.

« La répartition des revenus de la communauté se fait selon un système de *têtes*, vives ou dormeuses. La « *tête vive* » est la part d'un *parsonnier* vivant dans la communauté. Seuls, les hommes *font tête*, jamais les femmes. Si un *parsonnier* vient à décéder laissant des enfants, il est considéré non pas comme mort, mais comme endormi, d'où le nom de « *tête dormeuse* » donnée à la part revenant à ses enfants. S'il meurt sans enfant, il ne transmet rien à personne, et la communauté compte une

¹⁵ 146 habitants en 2012.

tête de moins : la communauté conserve le tout par « *droit de non décroissement* ». La tête *dort* tant que les enfants restent dans la communauté, et sa part est identique à celle de ceux qui vivent et travaillent. La tête ne meurt que lorsque les enfants quittent la communauté. Si les départs ont lieu à des dates différentes, la tête est *morte* pour ceux qui partent, et *endormie* pour ceux qui restent.

« Les mariages sont réglés par le maître. Si les deux conjoints font partie de la même communauté (cousins), ils y restent. Si l'époux est étranger, la fille quitte la communauté pour le suivre, dotée en argent par sa communauté d'origine. Elle ne peut plus rien espérer de l'héritage de ses parents. Si c'est l'épouse qui vient d'une autre communauté, elle doit apporter une certaine somme en dot, qui lui est rendue si elle devient veuve et qu'elle préfère repartir dans sa communauté d'origine. La femme mariée ne peut jamais revenir dans sa communauté, mais elle pourra la retrouver et rentrer chez ses propres parents que si elle devient veuve, avec éventuellement ses enfants devenus orphelins. « *Un vieillard incapable de travailler reste dans la communauté, à la charge de celle-ci, mais sans recevoir de rétribution. On dit alors qu'il est reposant. La communauté assure tous les frais de maladie et d'obsèques de ses membres.* »

D. La communauté des Jault (à Saint-Benin-des-Bois. 58233).

Elle est sise à Saint-Benin-des-Bois, dans la Nièvre, 179 habitants en 2011.

Elle a duré quatre siècles, entre 1480 et 1847.

Un notaire de Saint-Saulge, aurait retrouvé *un bail à cens et à rente*, document qui fixe la première association en 1552. Il était accordé par Pierre de Paillard, seigneur de Giverdy, à deux frères, Charles et Guyot Le Jault, le 3 juin 1552.

L'association n'aurait pris le nom de la communauté des Jault qu'en 1580. On peut penser qu'avant le bail de 1552 existait déjà une simple communauté familiale, dite *communauté taisible*. Un document du fonds Le Blanc mentionne une possible création de la communauté des Jault en 1156

« La communauté a été créée pour échapper au servage des seigneurs et surtout au principe de mainmorte, c'est-à-dire, à la récupération des biens et des meubles d'un paysan, à sa mort, par son seigneur. Les serfs avaient la possibilité de solliciter l'autorisation de se constituer en « communauté de feu et de lieu, de pain et de sel. »

« La communauté fut dissoute par jugement le 3 juin 1847, par la décision prise à la majorité de ses parsonniers.

« Cette communauté était dirigée par un *maître de communauté*, droit transmis de père en fils. Par la suite, ce maître était élu par les autres membres. Il avait la responsabilité, entre autres, de répartir les différents travaux agricoles. Il se chargeait surtout du commerce extérieur à la communauté.

« *La maison principale de la communauté comportait un rez-de-chaussée, constitué d'une grande pièce avec deux cheminées, d'un four à cuire le pain, d'un tonneau à lessive en pierre et d'un puits. Un corridor desservait un ensemble de chambres. Dans chacune d'entre elles : deux ou trois lits, selon le nombre d'enfants, un coffre, une armoire en chêne, une table, deux sièges et fort peu d'ustensiles. D'autres bâtiments servaient à l'exploitation.* »

En 1840, la communauté réunissait 37 personnes.

« *Sa richesse se comptait avec : 105 bichets de terre à froment, des prés rapportant 90 milliers de foins, 15 ouvrées de vignes. 400 arpents de pâturage et 300 arpents de bois étaient partagés avec les autres habitants de Saint-Bénin.* »

De plus « *chaque membre avait sa propre richesse, composée de la dot de sa femme et de ce qu'il avait obtenu à la mort de sa mère ou par legs.* »

Seuls les hommes sont comptés comme têtes de la communauté.

Les femmes peuvent y rester et travailler. Elles sont nourries et soignées.

« *Si elles se marient en dehors, la communauté les dote en argent comptant. Une très petite somme à l'origine, puis pouvant atteindre 1350 francs en 1840. Ni elles, ni leurs descendants, ne peuvent alors encore prétendre faire partie de la communauté. Cependant, en cas de veuvage, elles peuvent revenir vivre à la maison commune.* »

« *Si un membre de la communauté épouse une femme extérieure, la dot est séparée des biens communs pour qu'elle ne puisse prétendre à rien par la suite.* »

La femme doit verser 200 francs à la communauté pour le mobilier livré à son usage. Si elle devient veuve, elle peut rester vivre dans la communauté ou partir et récupérer ses 200 francs.

« *Si un homme meurt célibataire, ses biens propres tombent dans la communauté. S'il a des garçons, ils deviennent membres de la communauté. Si ce sont des filles, elles ont droit à une dot.* »

E. La communauté d'Escotal.

La communauté des Ferrier, dite communauté d'Escotal, près de Thiers, en 1904.

« (...) *L'Auvergne, et plus particulièrement les environs immédiats de Thiers, est sans conteste la dernière où les communautés de parsonniers ont subsisté. Deux ou trois d'entre elles existaient encore au début du XXe siècle sur Escoutoux et sur Celles sur Durolle.* »

ORIGINES ET FORMATIONS

« *Il nous faut remonter aux premiers temps de la féodalité; hélas aucun texte ne peut vraiment nous aider car ces associations n'avaient aucun accord écrit, mais seulement un accord tacite ou taise.*

C'est seulement aux XVIIème et XVIIIème siècles, c'est à dire vers la fin des communautés, que l'on trouve des actes mentionnant la création ou la reconduction d'une société entre plusieurs associés ou consorts. Au Moyen-Age, le but principal des serfs était de pouvoir échapper au droit de main morte du Seigneur lors du décès d'un des leurs et ainsi de pouvoir se succéder. Certains textes de franchises ont accordé aux serfs la facilité d'hériter d'un défunt; la condition expresse était d'avoir vécu avec lui l'année durant au même pot et au même feu.

L'abbé Guélon, au XIXème siècle, dans son ouvrage sur Vollore, nous dit que plusieurs historiens ont constaté "que l'usage de vie en commun " est général au XIIIème siècle, un siècle de prospérité pour le Royaume de France alors très peuplé et qu'aucune épidémie n'a frappé depuis longtemps. Il est certain aussi que la vie en commun offrait l'avantage de pouvoir travailler un plus grand tènement et d'en acquitter plus facilement le cens. Dans les terriers de Thiers, comme le remarque André Kristos, le terme de communauté n'est pas employé. On dit seulement "tel et tel consorts communs en bien". »

ORGANISATION INTERIEURE

« *Faire cohabiter trente personnes sous le même toit n'est pas chose facile assurément et ça l'est encore moins lorsque des liens de parenté proches ou éloignés sont en jeu. Nos ancêtres "communautaires" avaient résolu en partie le problème en déléguant à l'un des leurs l'autorité. C'était le rôle du maître, personnage capital.*

Le maître ou "Mouistre" était élu par les parsonniers, c'est à dire les membres de la famille. On ne discutait pas ses ordres, il organisait le travail, représentait la communauté à l'extérieur, il était aussi chargé de vendre et d'acheter le bétail, le blé, etc., mais au-delà d'une somme fixée d'un commun accord, il devait prendre l'avis de tous.

Lorsque les propriétés étaient grandes et que l'on pratiquait de nombreuses activités, le maître s'adjoignait des aides à qui il remettait une partie de son autorité. L'un devait s'occuper des labours et du bétail, un autre des vignes et de la cave, etc.

Dans toute la région thiernoise, les maîtres bien souvent, outre leur rôle familial, ont aussi exercé d'autres fonctions telles que : consuls, collecteurs de la taille ou bien marguillier des églises paroissiales dont ils relevaient.

Les maîtres étaient élus, mais bien souvent ce n'était qu'une simple formalité car chacun d'entre eux, au cours de son "règne", se choisissait un successeur qu'il formait et à sa mort les parsonniers donnaient l'autorité à celui qui avait été formé par le maître défunt.

La Maîtresse (en aucun cas la femme du "Mouistre"), à son niveau aussi, avait une autorité comparable à celle du maître. Elle régnait sur la basse-cour et son rôle principal était l'éducation des enfants dont elle avait la charge, secondée par les femmes de son choix. Il lui fallait aussi pourvoir à l'habillement de tous ses parsonniers qui, eux, avaient la charge d'entretenir la propriété et qui la faisaient prospérer, menant une vie simple, sortant rarement à l'extérieur de leur territoire.

Dans la montagne thiernoise, l'influence de la religion a été grande et tous ces gens pratiquaient les vertus prêchées par l'Évangile et en premier lieu : la charité. »

« IL Y AVAIT TOUJOURS A TABLE UNE PLACE RESERVEE POUR LES PAUVRES ET ELLE ETAIT SOUVENT OCCUPEE. »

ACTIVITES -RESSOURCES

« Le nombre élevé de personnes vivant au sein de chaque famille avait permis de diversifier les activités et ainsi de multiplier les ressources.

Notre région de demi-montagne, au sol assez pauvre, se prêtait surtout à l'élevage (bovins et ovins), mais aussi à la culture des céréales, principalement le seigle que l'on nommait au XVII et XVIIIème siècle, blé-seigle.

Les communautés implantées sur les coteaux de Thiers, Escoutoux et Vollore possédaient de nombreuses vignes, dont l'essentiel de la production trouvait un débouché naturel sur la ville de Thiers elle-même.

L'importance d'une "maison", ainsi appelait-on une communauté ici, est facile à voir sur les cahiers de la taille et de la capitation, par le nombre de paires de vaches ou de bœufs servant au labour.

Les plus importantes pour Escoutoux, vers 1700, labouraient à deux paires de vaches et parfois une paire de bœufs.

Outre les jardins confiés aux femmes, toutes les "maisons" possédaient une chènevière d'où l'on tirait le chanvre qui, une fois traité et tissé, servait à confectionner les toiles pour les draps et divers autres tissus pour les habits ordinaires.

Bien souvent, dans les communautés de la montagne thiernoise, la coutellerie a joué un rôle important. Certaines familles telles les Ferrier du village de Ferrier étaient forgerons et possédaient leur marque de coutellerie.

Les domaines appartenant aux communautés agricoles étaient souvent vastes et n'ont cessé de se développer jusqu'à leur dissolution.

Nombreuses étaient les familles possédant plusieurs domaines, dont une partie était exploitée par des métayers. »

L'HABITATION

« Ici, peu ou pas de cour fermée comme dans les grandes plaines fertiles. L'habitation, d'implantation le plus souvent très ancienne, s'est développée au fur et à mesure des besoins et sans aucun souci d'ordre ; cependant les villages sont la plupart du temps exposés au sud. »

« La maison commune à tous les parsonniers est haute, vaste mais sans appareil, avec un étage et grenier au-dessus. Elle est en pisé dans la plaine et en pierre dans la montagne de Thiers. Un point commun à chacune, la tuile creuse et la faible pente des toitures. »

« De dimensions importantes, granges et dépendances ont leurs toitures supportées par de gros piliers de bois, en fait des arbres entiers simplement taillés à la hache. Les matériaux de construction sont les mêmes que pour la maison. »

MŒURS ET COUTUMES

« La vie des parsonniers était faite de simplicité, toute consacrée au travail et à la prospérité de leur maison. Ils ne fréquentaient que très peu l'extérieur. Leurs principaux déplacements étaient pour aller à l'église de leur paroisse et il était très mal vu dans les communautés de fréquenter les auberges. »

LES MARIAGES

« Pratiquement toujours décidés à l'avance, on s'arrangeait dans la mesure du possible pour marier les cousins germains entre eux. S'il n'y avait pas de garçons et de filles de même parenté on cherchait dans une communauté voisine et souvent c'était alors des mariages multiples le même jour.

Les mariages avaient lieu autant que possible à la morte saison, lorsque les travaux des champs avaient cessé et en hiver il était plus facile de garder la viande pour les festins.

Les filles recevaient un trousseau, leur lit et un coffre de bois dur ainsi qu'une somme d'argent, payable en plusieurs termes. Cette somme représentait leur droit dans leur maison d'origine ; elles se trouvaient ainsi exclues de tout éventuel partage. »

LES DISSOLUTIONS

« Sous l'ancien régime, il y avait eu des partages de communautés, mais leur disparition s'est produite dans la première moitié du XIXème siècle, seules, deux ou trois sont parvenues au début du XXème siècle.

La cause principale en a été la révolution de 1789 qui a bouleversé les traditions et ouvert de nouveaux horizons.

En conclusion, nous dirons simplement que si les communautés agricoles n'existent plus aujourd'hui, en revanche leurs descendants sont nombreux dans la région de Thiers et certains vivent encore sur le lieu de naissance de leur famille. »

Photos et textes extraits du blog escotal.voila.net/communautes.html »

F. La communauté des Surrel.

Toutes les communautés anciennes, relevant du Moyen Âge par exemple, ont une base agricole. Plus de 90% de la société est rurale.

Ce qui ne veut pas dire que la famille fondatrice de la communauté exerce un métier de la terre. Les Surrel(s) comme les Valentins (voir plus bas), sont une vaste famille puissante du Velay.

On distingue deux branches :

Les Surrel de Saint-Julien Chapeuil, avec une branche cadette qui existe toujours, en Velay et Bourgogne.

Les Surrel de Montbel, fixée au Puy en Velay, sis en Velay et dans le Cantal.

Il y a bien longtemps que les Surrels ne sont plus en *communautés taisibles*.

Les Surrel de St-Julien Chapeuil

La famille Surrel a donné son nom à un hameau du Velay dénommé en 1292 Los Surrelz c'est à dire Les Surrels. Ce sont des *pariers vellaves*, dont on présume que l'occupation du sol est très ancienne.

Pons Surel et son fils P. y sont cités dès 1212 (Cartulaire de Chamalières). Pons est baile du port de Retournac, sur la Loire, et son fils cadet noble Pons Surrel, fut envoyé à la cour des dauphins de Viennois.

La terre de Surrel, aujourd'hui sur la commune de Retournac, dépendit par la suite de la baronnie de Roche-en-Régnier et du prieuré de Chamalières-sur-Loire. Une branche

se maintient dans le hameau de 1451 jusqu'à 1538 où elle semble s'éteindre. Mais dès le XIVe siècle, les Surrel essaient dans tout le Velay (Haute-Loire) et le Vivarais (Ardèche).

Au XVe siècle il y a deux Surrel cités dans la région de Lafarre, Issarlès, aux confins de la Haute-Loire et de l'Ardèche. L'un est notaire au Béage (1464), l'autre est curé de Saint-Victor d'Issarlès (1468).

En 1529, sous François Ier, Pierre Surrel est cité à Lafarre.

Son fils Pierre, notaire royal et lieutenant au Bouchet, se fixe vers 1572 à quelques kilomètres de là au Bouchet-St-Nicolas, par son mariage, avant 1580, avec Catherine Ahond. Il donne naissance à la branche dite de Monchamd (*Montchamp*).

Son fils André (1594-1643), gendarme dans la compagnie de monsieur de Seneujols, épouse avant 1594 Marguerite de La Rodde. En mai 1639, il est convoqué par le sénéchal de Chaste au ban de la noblesse du Velay, pour la conquête projetée du Roussillon, sous le nom de sieur de Surrel du Bouchet.

Cette ligne s'éteint à la fin du XVIIIe siècle par le mariage de Jeanne de Surrel avec Barthélémy de Vichy. De ce mariage est issu Roch de Vichy, évêque d'Autun, pair de France.

Les Surrel de St-Julien sont des hobereaux de la petite ville du Monastier-St-Chaffre, une des huit principales villes du Velay, siège de la plus ancienne abbaye de cette province, fondée au VIIe siècle.

Selon une tradition orale du XVIIIe siècle, ils seraient issus des Surrel de Monchamd, mais le lien n'est pas connu et reste incertain.

Henri (1825-1902) épouse au Puy, en 1857, Ode de La Tour du Villard, qui apporte à cette branche cadette le château de La Planche. Leurs descendants habitent encore ce domaine... mais ne sont plus des *parsonniers*.

Les Surrel de Montbel

Louis (1732-1797), qualifié « *capitaine d'infanterie commandant la lieutenante colonelle du régiment de Vivarais, bailli du Monastier* », épouse en 1723 au Monastier Marthe Sahuc.

Il est le fondateur de cette lignée. Il a servi de longues années sous Louis XV et fut blessé à Rosbach. Il est aussi le dernier bailli d'épée du Monastier.

Comme leurs cousins, les Surrel de Montbel sont contre-révolutionnaires. Sous la terreur (1794) Louis est interné dans les prisons du Puy avec son épouse et meurt trois ans plus tard, victime des mauvais traitements reçus pendant son incarcération.

Son fils Charles (1772-1854), officier de cavalerie, fait les campagnes dans l'armée des princes et agit pour la Restauration de 1813 à 1815. Il est employé par les commissaires du Roi et reçoit les récompenses de sa fidélité aux Bourbons en obtenant grades et décorations. Il sert Louis XVIII et Charles X dans les gardes du corps et termine lieutenant-colonel à l'état-major de la garde royale. Son unique fils, né en 1821, a comme parrain Charles X.

Son frère Félix (1778-1863), lui aussi commandant dans les gardes du corps, accompagnera Charles X jusqu'à Cherbourg, au moment de son exil. Un troisième frère, Augustin, s'embarque pour St-Domingue le 28 août 1792, et aurait tenu un temps la fonction de commandant des forces militaires pendant l'effervescence de l'île. Il serait ensuite passé en Guadeloupe.

Cette famille, qui perd Montbel après 1816, s'installe au Puy où elle donne deux générations de contrôleurs des contributions directes.

Près de cette maison forte de Montbel, exista le château de la famille de Montlaur, dont il ne reste qu'une tour. La maison forte de Montbel, construite à la fin du XVIIIe s surplombe le confluent de la Méjeanne et du ruisseau de Coucouron, au nord-ouest de la commune.

Bibliographie

- Dictionnaire de l'ancienne langue française (...). Frédéric Godefroy. Edition de Paris. 1881, 1902.
- Fermiers à communauté taisible du Nivernais (...). Victor de Cheverry. Société d'économie sociale, t. V. Paris. 1885.
- Monographie de la communauté des Jault. Abbé Lucien Charrault. 1904.
- De la fonction sociale des communautés taisibles de l'ancien droit. Paul Bastid. Tours. Imprimerie Paul Salmon. 1916.
- Les parsonniers vellaves. Albert Boudon-Lashermes. Bulletin philologique et historique. Ed. Ministère de l'éducation nationale. 1930-1931.
- Au même pot et au même feu (...). Henriette Dussourd. Ed. Maisonneuve et Larose. 1979.
- Les parsonniers. Henri Bachelin. Ed. Guenegaud. 1981.
- Les Bons Dieux. Jean Anglade. Julliard. 1984.
- Les étoiles de Compostelle. Henri Vincenot. Ed. Denoël. 1987.
- *Heredes*, héritiers ou parsonniers ? Pierre Charbonnier. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Vol. 148. N° 148-1. 1990.
- La vie quotidienne d'une communauté familiale agricole en Champagne berrichonne ». Bertrand et Monique Darnault. Alice Lyner Editions. 2011.
- Le Maître du pain. Lucy Achalme. Ed. Marivole. 2013.

3. Communautés tout près d'Allègre.

L'érudit Albert Boudon-Lashermes apporte de nombreuses données sur les *parsonniers*, lieux-dits, dérives de noms, dans son ouvrage « *Les parsonniers vellaves* ».

La communauté des Garniers.

Les Garniers¹⁶, du nom des occupants, étaient un domaine dépendant de Lissac. On trouve les Garniers mentionné comme mas dès 1361 ; puis sous le nom de Garniers-Boissière comme mandement dépendant de l'élection de Brioude en 1752 ; et enfin en 1805 comme deux maisons¹⁷ avec sept têtes. Un lieu porte encore le nom des Garniers.

¹⁶ On appelle garne les petites branches des résineux, aiguilles et pommes, permettant d'allumer le feu, et utilisées par les boulangers. Des familles vivaient du ramassage et de la vente des garnes. D'où des noms de familles et de lieux comme Garniers, Garnasse, Garnassous, etc.

¹⁷ Il est difficile d'interpréter les termes « feux », maison, « mas », habitants, « têtes », car ils ne sont pas synonymes entre eux. Un feu peut être une famille complète et non une maison. Un mas peut abriter plusieurs familles. Une tête est un chef de famille et ne sont pas comptés tous les membres de sa famille. Par exemple cinq têtes peut en réalité recouvrir vingt-cinq ou trente personnes.

La communauté des Valentins.

Le domaine des Valentins, écart d'Allègre au sud-est, s'étendait sous le futur hôtel Dieu jusqu'aux fonds de Bar et tout près de l'étang de Pratlong encore en eau.

La communauté s'était formée autour des Valentins, famille bourgeoise, dont le nom découle du prénom, lui-même étant un sobriquet ou surnom.

On rencontre le domaine peu après 1415. Morinot de Tourzel a fait bâtir son nouveau château depuis environ quinze ans et décède trois ans plus tard. En 1484 Catherine Valentin, sœur d'Yves, plaide¹⁸ pour des domaines non situés, dans les environs d'Allègre. La famille donne plusieurs religieux, chanoines, prieurs, à Polignac, Craponne et au Puy. Ce qui montre que la communauté a éclaté de bonne heure en plusieurs branches.

Le(s) Bechoux.

Entre Céaux et Le Verdier, le domaine des Bechoux présente tous les traits de la demeure d'une communauté taisible.

La disposition des lieux en écart de Céaux, le nom qui dérive du mot « *bessons* » par lequel on désigne des jumeaux en Velay et localement prononcé « *bechoux* » (*b'choux*).

En attente de documents décisifs, le domaine des Bechoux semble avoir sa place ici.

Lous Boissières.

Les Boissière, aussi Boissières, apparaît comme mas dépendant de Vernassal en 1348. Deux maisons et quinze habitants sont mentionnés en 1865. Actuellement il reste une habitation et quelques ruines de bâtiments d'habitation ou de fonction. Sans doute avaient-ils défriché les lieux et étaient-ils une communauté agricole.

Vé Chambarel.

En 1181, 1245 et 1317 on trouve la mention *Chambareil*, *Chambareylh*, etc.

En 1327 apparaît *Chambarey-lo-Jone*¹⁹ et *Chambarel-lo-Velh*, ce qui marque un défrichage en bordure du village et l'établissement de familles, peut-être une communauté, formant un hameau qui, plus tard sera englobé dans le village de Chambarel (en phonétique du patois Vellave *Vé Tzambare*'), laissant à part la *Boria de Chambarel*.

Vé Mestrenac.

Mestrenac, non loin de Vaures (et de Vazeilles-Limandre), dont il fut peut-être un écart, le domaine de Mestrenac (en patois du Velay *Vé Mestrena*') présente toutes les apparences d'établissement d'une communauté. Des éléments architecturaux font remonter une partie des bâtiments au XVe s, et une autre au XVIIIe. L'ensemble deviendra maison de maître à la manière de la Borie de Chambarel, et à un moindre titre, les Astiers. Non loin de Mestrenac on trouve des lieux évocateurs tels que les Cartalades, les Légaux, Vigne-Vey.

Le Monteil de Vernassal.

Toutes les fermes isolées mais non loin d'un village, ne sont pas des *écarts* ni des *communautés de pariers domaniaux*.

Mais, faute d'une documentation étayée, on peut nourrir des convictions en examinant soigneusement certaines d'entre elles, sous divers angles : généalogie des occupants, disposition et permanence des lieux, etc.

¹⁸ Sources, Burel, Chassaing, Arnaud, Lascombe. Armorial du Velay, Georges Paul.

¹⁹ Chambarel-le-Jeune. Les *chambars* (*chambés*, *chambards*) étaient des parcelles étroites en escalier, retenues par des talus ou des murets.

Il en est ainsi pour Mestrenac, mais aussi pour le Monteil qui figure au cadastre de Napoléon et probablement bien avant.

Les ruines, encore bien dignes à ce jour, ne sont pas celles du bâtiment originel mais celles d'une extension, grange, bergerie, porcherie et une habitation plus récente.

Le bâtiment originel est perpendiculaire, juste en-dessous et un peu en arrière des ruines actuelles.

La nouvelle demeure a été reconstruite sur la roche, plus en amont. Une source qui émerge juste devant l'ancienne bâtisse devait amener aux anciens bâtiments une humidité gênante.

La carrière d'où ont été extraites les pierres se trouve au-dessus des maisons. Celles-ci ont été bâties dans le creux laissé par l'extraction, ce qui les protège des vents du nord.

Peut-être écart des villages des Nautes et de Razonet, les bâtiments du Monteil ont abrité une même famille au début du XXe s jusqu'à ce qu'ils viennent à ruine.

4. La frésche des Astiers.

Etymologie.

Astier est un nom de famille répandu dans le quart sud-est de la France.

Deux étymologies radicalement différentes sont proposées à ce nom courant en Auvergne, en Ardèche et dans la Drôme.

Astier serait d'origine germanique, dérivant de *asthari*. La racine *ast* signifie lance et *hari* signifie armé de ou une armée. Ce surnom aurait désigné un fabricant de lances et autres armes pourvues d'un long manche, dites *armes d'ast*, ou aurait été donné à un homme armé d'une arme d'*ast*. Ce surnom a une connotation guerrière. Il aurait pu être donné à un guerrier revenu, par exemple d'un des épisodes des guerres de Cent Ans, armé d'une lance.

Ce surnom viendrait plutôt du latin "*aster*" qui signifie étoile, popularisé par l'ermite Astérius, fils d'une famille romaine, qui vécut dans une grotte du Périgord au VI^e siècle, et qui a donné son nom à la petite ville de Saint-Astier dont les habitants se nomment les Astériens.

Asterius est devenu le prénom Astier, puis un nom de famille, comme cela est fréquent.

Cette seconde étymologie est la plus crédible. Les communautés ont laissé trace à travers le nom de la famille dominante ou le nom du maître. Frères et parents entre eux, les pariers domaniaux ont ici donné leur patronyme au domaine qu'ils avaient conquis sur les forêts et taillis.

Un écart défriché.

Ces hommes et femmes du Moyen Âge ont essarté puis défriché les terres des Astiers pour gagner de la surface cultivable au sud en marge de Grazac. Comme les Garniers un peu plus tard, ce sont eux qui ont laissé leur nom au nouvel habitat car le mérite leur en revenait.

Juste à côté des Astiers, Combolivier, à l'origine *Combe Oyer*, fut lui-même créé comme *écart* séparé des Astiers en 1897.

Quand on balaie des yeux les pentes en amphithéâtre du flanc sud-ouest des volcans de Bauray et de Montchaud, et de l'autre côté de la Borne, celles qui remontent de chaque côté de la *Combe d'Azou* et du *coué d'tsabra*, le cou de chèvre et la roche du soldat, c'est comme si on cherchait les *pariers domaniaux* des Astiers pour les appeler « *Allez, posez vos faux et râteaux, venez souper !* »

La voix porte, aidée par l'écho.

Le regard les cherche.

Mais s'ils ont sculpté ces pentes, les paysages ont bien changé.

De leur temps, fort peu de pins et sapins. Ils ne seront plantés que trois siècles plus tard. Avant qu'ils les *essartent*, poussaient là des bosquets de fayards, frênes, bouleaux, cerisiers, sureaux, genêts et toutes sortes de *bouissous*, tape-cul, viorne, épineux, entrecoupés de clairières naturelles et de traces de sauvagines. La ripisylve poussait drue le long des ruisseaux cependant entretenus car les moulins en dépendaient. Ni chênes ni châtaigniers à cause de l'altitude.

A leur époque, par un travail, ils ont ouvert des prés et des champs, des chemins. Ils vivaient et se nourrissaient des produits de la terre. Exclusivement.

Partout au XIV^e siècle, on défrichait et on s'installait en bordure des terres qu'on venait ainsi de valoriser. Ici on créait une grande ferme. Ailleurs une maison forte. Ailleurs encore un hameau. Cela dépendait de la composition familiale des groupes de Paysans. Cela dépendait du seigneur, de ce qu'il souhaitait et permettait.

Leurs traces.

Au sein de cette communauté vécut un maître prénommé ou surnommé Astier.

Astier, prénom ou sobriquet est devenu son nom et le nom de sa famille, de ses frères et fils.

Puis Astier a désigné globalement toute la *fréresche*, et enfin le domaine.

Quand les hommes parlaient d'eux, ils disaient « ceux de la famille d'Astier », « ceux d'Astier », puis « les Astier ». Enfin le prénom de cet ancien *paronnier*, devenu nom du domaine, celui du lieu, et, en référence à la *fréresche*, on a continué à parler « des Astiers ».

Une trace de leur vie ici, les *paronniers* l'ont laissée dès avant le XIV^e siècle par leur nom : les Astiers.

Ce n'est pas rien !

Pas encore asséchés, *sagnes* et étangs étaient nombreux, malsains mais poissonneux : Chardon, Pralong, les Peschiers, Maméas, Fespecle, Darsac... Ils seront assainis deux ou trois siècles plus tard.

Ici, Pons, Valentin, Pierre, Thomas et Johan ont essarté, défriché, assaini.

Traces de leur vie ici, ce sont ces terres elles-mêmes, sculptées, travaillées, transmises à leurs descendants, de Paysans en Paysans. Sans eux ce n'aurait été que friches, pierrailles dans les hauts, *mouillades* dans les fonds. Enchevêtrements d'herbes dures, de plantes invasives et de bois morts.

Pons, Valentin, Pierre, Thomas et Johan, les *têtes* qui vivaient aux Astiers autour de 1381, ont créé cette communauté nommée *fréresche* car ils appartenaient tous à la même famille, pères, frères, cousins, avec les mères, sœurs, cousines, et leurs enfants.

Siècle après siècle, on les perd comme s'égare la trace de leurs homologues Vellaves des environs. Tout autant du côté des Valentins, des Garniers, des Boissière ou du Monteil de Vernassal, à mi pente une fois passé le péage de la Clède puis le pont de pierres en dos d'âne.

A moins qu'un document enfoui quelque part leur redonne vie.

Leur vie

Guidés par leur maître, peut-être l'aîné, les *parsonniers* des Astiers avaient déjà tout aménagé là. Le chemin qui descend du bourg de Grazac²⁰ le long du pré de l'église puis part vers Paulhaguet par Salettes. Celui qui vient de la cîme de Baury, sa tour de guet, passe dans l'ouest du château et se sépare en deux vers Pouzols et vers le grand tertre. Les chemins des moulins. Les coursières.

On savait se rendre d'un hameau à l'autre et de chaque hameau aux champs environnants. Les pacages étaient clôturés car les sanctions étaient coûteuses pour celui dont les bêtes, échappées des prés, avaient brouté les cultures voisines. Bouviers et bergers gardaient, mais l'usage était de clore les prés entourés de champs.

Ils avaient entretenu les sources captées et curaient les *boutasses* car, pour s'installer, il faut de la terre cultivable, du bois pour se chauffer, du soleil pour rendre la *maïsou* vivable. Et de l'eau. On se lave, en ce XIVE siècle. On barbotte dans la Borne.

Ils ont bâti. Le logis, les dépendances pour abriter le matériel en bois et en fer doux, la paille, le foin, le grain, les bêtes.

Par des murs épais de plus d'un mètre, percés de *fenestrous*, ils ont protégé leur ferme solidement, fortifiée.

Peut-être déjà tracée en "*quarré*"²¹ parce que les *routes*²² de brigands les y ont contraints à force de pillages des guerres de Cent-Ans.

Les fumées de leurs *fournades* montaient d'entre les *pibours* (peupliers).

Ils ont soigné le *charnier*, ouvert au nord, pour sécher les viandes des *cayous* et *pouars* (cochons, porcs) ou celle des brebis noires maintenues ici mieux qu'en d'autres régions, on ne sait pas pourquoi. On dit que dans d'autres régions on était plus riche et que la laine blanche, facile à teindre, permettait de porter des habits de couleur. Ici, faute de moyens, on portait des vêtements bruns, en laine « noire » naturelle. Moins coûteuse.

Les Astiers, en Paysans avisés, faisaient pacager leurs troupeaux plutôt dans les hauts du domaine. Les fonds un peu humides causaient quelques dommages aux pieds des brebis noires. Malines, elles montaient là où la terre plus sèche leur convenait le mieux. Les bergers de la *frèresche* les soignaient avec des onguents qu'ils composaient eux-mêmes et gardaient dans de petits sacs de peau pendus à leur ceinture. Peu nombreuses à l'époque de nos grands-parents, les brebis étaient élevées en nombre en ce XIVE siècle. Les troupeaux transhumaient, regroupés en longs fleuves mouvants. La majeure partie des bêtes appartenait aux congrégations religieuses.

On pacageait les bêtes seulement là où leurs seigneurs, vassaux de feu le dernier baron d'Alegre²³, les y autorisaient. Encore fallait-il payer des cens et tailles en *bred-soigle* (seigle), *froments-épeautres*, *orges*, comptés en charretées, *septiers* ou *cartonnées* et tous autres services, prestations et péages. On n'échappait à la mainmorte et à la mortaille qu'en vivant en communauté.

Foi et hommage.

²⁰ Faubourg sud au pied du volcan de Baury en haut duquel était le village des servants du baron d'Alegre.

²¹ Le *quarré*, carré, ou la quarrée, c'est le logis.

²² Les « routes » étaient des bandes de mercenaires démobilisées au moment des longues trêves, et sans revenus autres que les pillages et rançons.

²³ Armand IV d'Alegre est mort en août 1361, vingt ans avant que nous connaissions la frèresche des Astiers. En 1381 Jean duc de Berry, titré baron d'Allègre, n'est pas un seigneur du cru. Il est représenté par baillis et capitaines... mais il est absent.

La plupart des communautés et *frèresches* du Velay avaient éclaté, ou, à la fin du XIVe siècle étaient sur leur fin. Les plus anciennes s'étaient fondées dès le XIIe siècle. Siècle des Croisades. Siècle des premières grandes églises cathédrales.

Le "beau Moyen Âge" avait vu de nombreuses congrégations arriver à Grazac, la population augmenter grandement et le village commencer à s'étendre. Des *écarts* ont été défrichés ici et là. Valentins, Astiers. D'autres peut-être comme Salettes et le Mazel, le Myé et le Chier.

Descendants d'anciens serfs libérés ou paysans libres, par l'intermédiaire du *maître*, ils prêtent le serment d'hommage et foi roturier au noble ou à l'ecclésiastique, parfois au roturier, dont ils tiennent les terres (*tènement, tenure*) qu'ils travaillent sous *bail afferme*. Celui qui parle au nom de la communauté, le maître, est souvent l'aîné de la famille dominante.

C'est le maître qui donne l'hommage et foi. Serment concrétisé par un document renouvelé régulièrement, qui ne nomme pas la communauté ni ses *parsonniers*, mais seulement le maître ou les cinq *têtes* principales.

C'est le maître qui met ses deux mains entre celles de celui dont il tient les terres. Ancêtre de la poignée de main. Il fait l'aveu, l'inventaire, des terres et biens tenus par la communauté, les censives.

En haut de la pyramide le roi est le « *domini* » qui reçoit hommage et foi de ses vassaux. De duc en comte, en marquis, en baron, en chevalier, en nobliau local, chacun rend hommage et foi à celui qui le domine par l'usage et le titre.

Parfois par la force.

Celui-là, peut aussi être un chevalier (*miles castri*) ou un notable (*domini*) qui tient, à la manière d'un ancien servage, les hommes de la *frèresche*, ses *têtes*. Ce ne semble pas être le cas ici.

Les *parsonniers* doivent l'aide et le service militaire.

Certains auteurs ont vu dans ces obligations militaires pendant les si longues durées des guerres de Cent-Ans, et touchant si un grand nombre d'hommes enlevés du travail de la terre, une des causes de l'affaiblissement, voire de la disparition des communautés et *frèresches* du Velay. Des fluctuations, aggravations ou non application de la mainmorte et de la mortaille ont également poussé ou retenu les familles paysannes de se constituer en *parsonnerie* ou *frèresche*.

Des pères et frères, il ne restait alors que les plus jeunes et les plus vieux. Les domaines n'étaient plus tenus que par les mères, épouses et enfants.

Nombreux étaient les dos et bras occupés dans les campagnes. Communauté ou pas, on travaillait et vivait en groupe sur ces terres pentues.

Vie sociale.

Les temps étaient *peureux*, et cependant plutôt cléments en cette fin du XIVe siècle. Les terres étaient assez bonnes, les pieds dans la rivière. Volcaniques ici, sableuses ou granitiques là. Pierreuses aussi, hélas, qui blessaient les pieds des bêtes de trait et les fers des araires.

On faisait les terres depuis Ringue jusqu'à Montchaud. On travaillait fort, nombreux. Tous ensemble. Parfois on souffrait. Surtout l'hiver. Parfois on riait, bruyamment.

On priaux heures dites. Souvent on se signait en invoquant les saints-patrons des personnes, des familles, des lieux et villages. Comptant sur leur protection. Qui d'autre intercéderait en faveur du si petit peuple ?

Les *clouches* de l'église à monsieur Saint Martin²⁴ nous rappelaient de prier si d'aventure on allait oublier. On posait les outils par respect pour chacun des Saints Patrons. Parfois, par-dessus la muraille, le fossé ouest et le grand pré de l'église, la *clouche* du château des anciens barons d'Alegre nous appelait vers la basse-cour s'il y avait des consignes à entendre.

Voire des avis à donner.

Ce qui arrivait, mais pas usuellement.

On se mariait et les noces duraient... Dans la communauté, c'est le maître et la maîtresse qui décidaient des mariages. Un inconvénient d'une *fréresche* était qu'il nous fallait prendre épouse hors du domaine. Cela nuisait à l'expansion, l'élargissement, de la communauté. On y savait bien qu'il n'est pas bon de se marier entre cousins. Des accidents arrivaient. Les hameaux environnants étaient là pour qu'on y trouve *tendrons* pour nos gars. Le seigneur baron surveillait mais il n'avait pas d'yeux partout.

Nous avions assignation de moudre à notre moulin des Astiers qui payait redevance. On commerçait avec les moulins voisins, respectant les attributions émises par le *baillif* au nom des hauts et puissants seigneurs. La Borne pourvoyait en eau vive ou retenue.

Les étés furent chauds et les récoltes abondantes. On tombait la *cotte* de gros drap et on moissonnait en chemise, la *teste* sous un large *tsapé* de paille et les jambes nues ou les chausses dénouées par derrière, laissant pendre les aiguillettes. Enfin les ficelles qui en tenaient lieu...

On n'aurait connu ni disette ni famine si les pillards ne *robaient*²⁵ le fruit du labour... qu'on cachait du mieux possible derrière nos murs épais.

1381, des temps compliqués.

Les guerres pour la couronne de France, qu'on nomme guerres de Cent-Ans²⁶, s'entrecoupent de trêves incertaines.

Voilà vingt ans exactement que mourait Armand IV, dernier seigneur de la maison des barons d'Allègre. On écrivait alors Alegre, et pour quatre à cinq siècles encore...

1359 : le roi Charles V incite les châtelains d'Auvergne à renforcer leurs défenses et à doter leurs châteaux de murs d'enceinte et de fossés. On ignore si Armand IV l'a fait, ni même où était exactement son château et comment il était fait.

1361-1365. La succession familiale des barons d'Alegre s'est mal déroulée. Les époux de deux filles de messire Armand, sa veuve, son neveu Clavelier, les Armagnacs spoliés ainsi que deux capitaines de *routes*²⁷, se sont disputés la baronnie et ses revenus.

Qu'est devenu le *chastel* des Alegre, en haut du mont Baury ?

Qu'est devenu le *castrum* de Châteauneuf ?

Deux questions sans réponse à ce jour.

1365-1385. Peut-être informé de cette situation bloquée par Alix de Chalencon, veuve d'Armand IV, messire Jean, duc de *Berre* (Berry), comte de Poitou et

²⁴ L'église de Grazac, future Allègre, était déjà dédiée à Saint Martin, et indiquée dans les documents anciens comme « église à monsieur saint-Martin ». La chapelle du château des Tourzel sera, elle, dite chapelle ou église (*ecclesia*) « à monsieur saint-Yves ». Monsieur est l'abréviation de « mon seigneur », aussi messire.

²⁵ Volaient. Le mot « rober » existe encore en patois vellave issu de l'Occitan.

²⁶ Vingt ans de guerre sur une durée de cent-seize ans.

²⁷ Troupes de mercenaires désœuvrés durant les longues trêves.

d'Auvergne, s'est fait et titré baron d'Alegre. C'est pendant cette période, en 1381, que se situe le document qui nomme la *frèresche* des Astiers.

1381. Charles V (1338-1364-1380) dit le sage, *frère à Jean duc de Berre* a succédé à son père, le bon roi Jean, mort à Londres, et est lui-même mort en 1380, l'année qui précède le document dont nous parlons. Charles VI neveu de Charles et Jean, règne depuis un an et n'est pas encore *fol*.

1385. Les grandes banques auvergnates font faillite...

1393. Douze ans après 1381, les chevaliers de Tourzel acquerront un à un tous les droits sur la baronnie et s'installeront à Allègre. Commencera la construction du nouveau château et de ses murs, à la place du hameau des servants des barons d'Alegre, proche du château dont on ne sait rien...

Plus tard, le village de Grazac, en bas des pentes sud de Baury, rejoindra les murs du château d'Alegre (devenus inutiles) dont il deviendra le faubourg.

1361-1393. Il est alors dit que "Grazac et Alegre sont deux bourgs d'égale importance".

Les temps étaient peureux... Durant les trêves, les *routes*, troupes de mercenaires sans solde, *soldoyers* (aussi *soudoyers*) désœuvrés se payaient sur le peuple, razziant les récoltes et le bétail. « Car ils ne savent rien faire d'autre » comme l'écrit le chroniqueur Jehan Froissart, né vers 1337 et mort après 1404.

Qui tua Armand IV et razzia Grazac et le bourg des servants d'Alegre en 1361 ? Les *routiers* de la Bande à Margot conduite par Seguin de Badefol qui tint Brioude en 1363 et 1364, et Saint-Paulien en 1364 avant de filer vers la Navarre ? Ceux du camp de Varennes de Monlet en 1363 et 1364 ? Ceux de Thomas de la Marche présent alors en Auvergne et Velay avant de disparaître ? Ceux de Béragon de Chirac ? Les *soudoyers* à Messire duc de Berre, oncle à *notre* Roy ?

On les cherchait, et on les a retrouvés !

On a retrouvé Pons, Valentin, Pierre, Thomas, Johan si on a compris qu'ils sont là, dans le nom même des Astiers, cet écart du bourg de Grazac. Dans le nom et dans la beauté des terres, des prés aux mille fleurs, des champs en culture, de la Borne qui file vers la Loire.

Ils sont dans le nom.

Ils sont là, dans la poignée de terre qu'on fait glisser entre les doigts.

Ils ont traversé les siècles. Jusqu'à nous. Ni nobles ni bourgeois. Roturiers, paysans. Leur communauté familiale solidement implantée en ce lieu qui allait conserver leur nom²⁸. Une des dernières communautés familiales de *pariers domaniaux* encore soudées derrière un maître et une maîtresse.

On disait « les Astiers » en *causant* de ces lieux, en patois d'Occitan, parce que, nus pieds ou en sabots, c'est là qu'ils avaient planté leur *frèresche et travaillé, sculpté ces pentes*.

On les a retrouvés avec leurs cinq noms inscrits *dans le registre des lièves et tailles* seigneuriales de la baronnie d'Alegre pour l'année 1381, aux Astiers, paroisse d'Alegre.

²⁸ Il est plus fréquent qu'une famille reçoive le nom du lieu où elle s'est installée. Mais il est courant que des communautés de parsonniers ou des frèresches aient laissé leur nom au lieu qu'elles habitaient et non l'inverse.

Source : AN. T 225-1. Registre papier, manuscrit de 1381. La taille était levée cette année-là pour financer la part d'impôts pour la défense armée contre les "routes" en Velay, Vivarais et Gévaudan, par les Etats d'Auvergne.

Association des Amis d'Allègre
Association de La Neira
G. Duflos
2011-2014

Notes sur le domaine des Astiers au XVIIIe siècle

Par René Bore, le 28 juin 2009.

Le domaine des Astiers, à l'ouest de la paroisse, puis commune, d'Allègre a vu sa composition évoluer avec le temps. Ancien domaine appartenant au seigneur, comportant bâtiments d'exploitation, terres, pâtures et prés, bois, ainsi qu'un moulin sur la Borne occidentale, le domaine continue son existence au XXIe siècle.

Les éléments que nous présentons ne constituent pas une histoire de ce domaine, mais, grâce à quelques jalons retrouvés, tentent de suivre, sur quelques années divers aspects de son évolution.

Le domaine du seigneur d'Allègre.

Le 21 janvier 1699, devant François Grangier, avocat en parlement, bailli de la ville et marquisat d'Allègre, assisté de Jacques Grangier, son greffier, a comparu Pierre Chardon, procureur fiscal, suite à plusieurs plaintes données au marquis d'Allègre pendant son séjour, de la part des meuniers des moulins banaux réunis à son domaine ou donnés à censives seigneuriales, car certains de ses sujets vont faire moudre leurs grains « dans des moulins étrangers et éloignés d'une à deux lieues de leurs demeures », alors qu'ils en ont à proximité.

Il y a concurrence entre les meuniers d'où de continuelles contestations. Le seigneur charge alors son procureur d'établir un règlement indiquant le moulin auquel doivent s'adresser les habitants en fonction du lieu de leur résidence. Il est précisé que les habitants de Boury seront tenus d'aller moudre au moulin des Astiers²⁹. Ce même document prévoit qu'« afin que les sujets ne souffrent point de retardement de moudre leurs grains par le fait du mauvais état des moulins »

il leur est permis d'aller moudre leurs grains, aux moulins des Astiers, de Chadernac³⁰, ou au moulin à vent du seigneur³¹, mais avec cette précision : « seulement lorsque les autres ne seront pas en état de moudre, soit faute d'eau ou à défaut de réparations ou autres manquements ». Nous pouvons comprendre que les moulins des Astiers et de Chadernac offrent une meilleure garantie de fonctionnement que certains autres,

²⁹ ADHL 99J48.

³⁰ Chadernac appartient aussi au seigneur d'Allègre.

³¹ C'est la seule mention d'un moulin à vent à Allègre. Nous en ignorons la localisation.

leur garantie du débit de l'eau n'étant pourtant pas supérieure à celles des moulins situés sur les mêmes cours d'eau.

Peut-être est-ce seulement un avantage accordé aux fermiers du seigneur, à moins que ce dernier porte plus d'attention à leur entretien.

Réparations aux bâtiments et au moulin.

Nous retrouvons trace du moulin des Astiers dans un acte du 15 décembre 1743, passé devant le notaire royal Grangier, d'Allègre. Le seigneur est Marie Emmanuelle d'Alègre (1692-1756), marquise d'Alègre, fille d'Yves V (1653-1733), la maréchale de Maillebois.

Andeol Peyrolong, qui a reçu sa procuration, est chargé de passer l'acte avec Antoine Borie, originaire de Menteyres, qui est alors le métayer du domaine des Astiers et se trouve chargé de réaliser un certain nombre de réparations ainsi énumérées : « premièrement de faire la *pelière*³² dudit moulin de quatre toises [7,80 m] de longueur, conduire les matériaux, nettoyer le béal et le moulin, raccommoder les endroits endommagés du béal, remettre les trois moulins en état de moudre, faire une farinière³³, poser les barres du moulin à chanvre, remettre l'écluse de la grandeur qu'elle était anciennement, la *corroyer*³⁴ et la murer en glacis en dehors et en dedans jusqu'à l'endroit par où il faut que l'eau venant trop abondamment se perde, poser et creuser cinq chenaux pour les trois moulins, faire et poser les portes du moulin à bled et de l'écurie, transporter le mauvais plancher de la cuisine dudit domaine au moulin et le placer et s'il ne suffit pas, l'achever en planches neuves, faire le plancher de la cuisine, les portes de la grange vieille et de l'écurie, *resuivre* tous les couverts tant de la maison que des moulins à taille ouverte [?], faire et poser les ferrements³⁵ des moulins emportés par l'inondation. »

Les renseignements contenus dans ces quelques lignes, au-delà des réparations à réaliser, nous informent sur quelques aspects de ce(s) moulin(s).

Nous apprenons que le mauvais état n'est pas dû à un mauvais entretien, mais à un accident, une inondation qui date vraisemblablement de l'automne.

Les moulins sont des constructions au péril de l'eau, ce qui peut expliquer des constructions à moindre frais, comme le montre la récupération du plancher de la cuisine du domaine, qualifié pourtant de « mauvais », pour réaliser celui de la cuisine du moulin. Le mot moulin est un terme générique qui cache bien des diversités, ici le moulin en comporte en réalité quatre : trois moulins à céréales (à *bled*) et un à chanvre³⁶.

Pour ce dernier, nous ne savons pas si son rôle est d'extraire de l'huile des graines ou de broyer les tiges, ou les deux.

Les premiers travaux pour remettre en service le(s) moulin(s) consistent à refaire ce qui a été détruit pour obtenir l'énergie nécessaire : la *pelière* ou digue, le barrage sur le cours d'eau, sur une largeur d'environ huit mètres ; ensuite nettoyer le béal, le canal, qui conduit l'eau au moulin, encombré de débris arrachés en amont, comme on peut l'imaginer après une inondation. La destruction doit être importante car il faut refaire l'écluse ainsi que les berges du canal de même que l'évacuation du trop-plein qui n'a pas dû résister. Il faut également « poser et creuser cinq chenaux pour les trois moulins », chacun sera réalisé dans un arbre, ce qui leur donne une taille relativement modeste, mais nous voyons aussi qu'il y a cinq alimentations pour les trois moulins, sans que nous connaissions la raison de cette disposition. Il n'est rien dit des meules, ce qui nous laisse penser qu'elles sont demeurées en place et que ce sont surtout les installations d'aménée d'eau qui ont le plus souffert. Seule une

³² Digue en travers d'un béal ou d'un cours d'eau.

³³ Coffre où tombe la farine.

³⁴ Maçonner de mortier pétri et battu.

³⁵ Pièces métalliques, ferrures.

³⁶ Il y a plusieurs chènevières autour d'Allègre. Le chanvre est d'un bon rapport, dit un rapport de 1755.

farinière est mentionnée. Toutefois les dégâts existent aux bâtiments puisque la porte du moulin à bled doit être posée.

Il n'est pas question de fabrication, ce qui laisse envisager qu'elles ont seulement été arrachées par la violence de l'eau (les ferrures arrachées nous confirment cet aspect), par contre il faut refaire celles de l'écurie et d'une grange, ici il s'agit du domaine. Dans ce dernier il faut refaire le plancher de la cuisine, tout en récupérant les planches qui peuvent l'être pour celui du moulin. Enfin les toits doivent être *resuivis*, peut-être conséquence d'un violent orage responsable de l'inondation.

Antoine Borie a trois mois pour réaliser les travaux, ce qui conduit au printemps. Il doit fournir les matériaux nécessaires et se charger de leur transport. Le seigneur fournit cinq arbres, déjà marqués, dans le forêt du *Sapet*³⁷, destinés à réaliser les chenaux et quinze autres, également marqués, au bois de *Lachaux*³⁸ pour la construction de la *pelrière*.

Les arbres sont sur pied, A. Borie devra se charger « d'en faire faire la conduite » et vraisemblablement de les transformer afin de les rendre propres à leur destination.

Pour ce travail il percevra la somme de 195 livres et 10 sols. Cette transaction est du ressort du fermier du marquisat, Guillaume Durif Laroche³⁹, qui verse immédiatement 75 livres 10 sols ; les 120 livres restant seront versées en deux fois, la première à mi travail et la seconde à la fin du travail et après vérification de celui-ci. Le seigneur n'aura pas d'argent à avancer, il aura seulement une recette inférieure de la part du fermier du marquisat qui retiendra la somme sur le montant de son fermage.

Le seigneur vend le domaine.

Le nouveau seigneur, Yves-Marie Desmarets, comte de Maillebois (1715-1791), a hérité des terres au décès de sa mère, Marie Emmanuelle d'Allègre, la maréchale de Maillebois.

Le nouveau seigneur, petit-fils d'Yves V est également petit-fils de Nicolas Desmarets (1648-1721) et arrière petit-neveu du grand Colbert. C'est un militaire qui vient de connaître quelques déconvenues : condamné, le 19 mai 1758, par le Tribunal des Maréchaux de France, pour la publication d'un mémoire attaquant le général d'Estrées, sous les ordres duquel il servait, pour sa conduite lors de la bataille d'Hastenbeck. Le 20, une lettre de cachet l'envoie dans la citadelle de Doullens, en Picardie. Début janvier 1760, d'après la chronique de Barbier⁴⁰, il en est ressorti. Nous savons qu'il en est ressorti à la fin de l'année 1759 car le 4 décembre, depuis Maillebois il donne procuration à Jacques Grangier, sieur de La Monge, bailli du marquisat d'Allègre, de vendre le domaine des Astiers à Jacques de La Chassignolle, écuyer, alors capitaine des chasses du marquisat⁴¹. L'acte de vente est passé à

³⁷ Actuellement commune de Varennes-Saint-Honorat. Description d'après l'« Aveu et dénombrement de la terre et marquisat d'Allègre » du 4 février 1783 : « grand bois appelé Bois d'Allègre ou Sapet, en deux parties essence de sapin en futaie, contenant en total deux cent cinq arpents ou environ, tenant de bise et d'orient le bois de Neyraval, d'orient les buges, bois et prés de Cheneville [Cheneville], les buges des villages de Besses et Fix, rase entre deux, de midi et partie de nuit la montagne du Vernet et celle de Chastenuel, de nuit les terres de différents habitants de Varennes et aussi de nuit inclinant à bise les communaux de Varennes St Honorat et de Neyraval ».

³⁸ Actuellement commune de Sainte-Marguerite. Description d'après l'« Aveu et dénombrement de la terre et marquisat d'Allègre » du 4 février 1783 : « bois essence hêtre et chêne en haute futaie et en taillis, appelé bois de Lachaud, paroisse d'Allègre et de La Chapelle Bertin, contenant quarante-huit arpents ou environ ; joignant d'orient les buges de Champ Forestier, les bois et terres des villages de Chabannes et de Sannac, de midi les bois et buges du village de Sannac, de nuit le bois du village de Malfant et les buges et pâturaux de Champforestier et de bise les prés et pâturaux de Champforestier ».

³⁹ Guillaume Durif est fermier du marquisat en 1731, un nouveau bail lui est consenti, associé à son fils Jean-Pierre Durif, le 16 juillet 1741, jusqu'en 1747.

⁴⁰ Journal de Barbier, ou Chronique de la Régence (...). 1718-1763. En fait le petit fils d'Yves V a été inquiété pour connaître sa participation à la « Conspiration de Cellamare » dans laquelle a trempé son grand-père sans doute plus par naïveté que par intérêt.

⁴¹ 3 E 480-93. Jacques de la Chassignolle, écuyer à Allègre, seigneur du Verdier.

Allègre, devant le notaire Desfilhes, le 28 décembre. Les biens vendus sont ainsi décrits :

« le domaine et métairie des Astiers situés dans la paroisse d'Allègre, province d'Auvergne, élection de Brioude, consistant en bâtiments, prés, terres cultes et incultes, *paschers* et *pâturaux* et autres appartenances et dépendances ensemble le moulin situé auprès dudit domaine appelé le Moulin Neuf⁴², lesdits domaines et moulin tels et ainsi que monseigneur le comte de Maillebois et ses fermiers en ont ci-devant joui ou dû jouir ».

Les droits seigneuriaux sont maintenus : « le cens annuel d'un carton de bled soigle mesure d'Allègre, portable au château d'Allègre, tout droit de directe seigneurie, portant **droits de lods**⁴³ et ventes, prélation et retenue, et à la charge aussi des cens anciens et accoutumés ».

Le droit de jouissance est immédiat puisqu'il commence au premier janvier 1760. Le prix de vente comprend deux chapitres : domaine et moulin pour six mille livres et six cent soixante livres, « pour la valeur des bestiaux dont ledit domaine est garni », soit un total de six mille six cent soixante livres.

Pour le paiement, la Chassignolle « se réserve » la somme de trois mille livres que le comte de Maillebois lui doit par un billet du 20 mai 1759, une manière de se faire rembourser.

Le reste sera payé en un an avec intérêt au denier vingt (5 %).

Le fermier à l'époque s'appelle Chautard. Cet acte de vente sera suivi de nombreux autres qui auront pour conséquence la vente totale des possessions auvergnates du comte de Maillebois.

Gestion par Jacques de La Chassignolle.

Bail à cheptel.

Le 8 septembre 1760, un bail de cheptel, à mi gain perte et profit « suivant la coutume de cette province⁴⁴ » est passé avec Claude Bernard et son gendre Pierre Garnier, métayers communs « **ne faisant qu'un même pot et feu** » au domaine des Astiers, les nouveaux fermiers du domaine suivant leur bail du **17 janvier 1760**⁴⁵.

Le cheptel est ainsi décrit : « quatre-vingt-dix moutons tant blancs que noirs au prix et somme de quatre cent soixante-dix livres quatre sols, plus une jument et une poulaine d'un an au prix de soixante-dix livres, plus une autre jument et une autre poulaine aussi d'un an, au prix de soixante-dix-sept livres, plus deux taureaux au prix de soixante-quinze livres, lesquels bestiaux reviennent à la somme de six cent quatre-vingt-douze livres quatre sols ».

Ce document nous donne une idée du bétail élevé sur le domaine et de la valeur des bêtes, mais n'exclut en aucune façon que les fermiers possèdent, en plus, leurs propres animaux, en particulier on pense à la présence de vaches qui n'est pas évoquée, mais seulement de taureaux.

Nous relevons la présence, dans le troupeau, de moutons noirs (que l'on n'appelle pas encore des noirs du Velay) avec une valeur moyenne, par tête, supérieure à 5 livres.

⁴² Conséquence des réparations du moulin faites en 1743.

⁴³ Droits perçus par le seigneur correspondant aux droits de mutation, lors des ventes. C'est assez étrange car une *communauté taisible* y échappait en général.

⁴⁴ Allègre dépend de la sénéchaussée d'Auvergne et non de celle de Beaucaire pour le Languedoc.

⁴⁵ **Ce passage est capital !** En effet ce bail montre que les familles Bernard et Garnier, peut-être en commun avec d'autres familles, vivent aux Astiers en communauté taisible de parsonniers ou pariers domaniaux. Ce n'est plus une frêresche comme en 1381. La formule « ne faisant qu'un même pot et feu » atteste avec certitude que les fermiers des Astiers sont bien en parsonnerie. Ils rendent foi et hommage à Jacques de la Chassignolle. Il peut exister un lien entre les Garniers des Astiers et ceux de Lissac. Voir plus loin. De même, existe-t-il un lien entre Jacques de La Chassignolle et les Surrels ?

Le prix varie en fonction de la qualité des animaux (cas des juments et poulaines), les taureaux estimés 37 livres 10 sols l'un. Nous entrevoyons, avec ce document, un autre aspect de la vie du domaine.

Un acte de pension.

De quelle façon J. de La Chassignolle paie-t-il le domaine, nous l'ignorons, n'ayant pas trouvé trace des paiements, mais il doit s'en tirer à bon compte car, le 23 juin 1760, six mois après l'acquisition des Astiers, Yves Marie Desmarets, comte de Maillebois, marquis d'Allègre, présent en son château, passe un acte, devant le notaire Desfilhes, qui attribue à J. de La Chassignolle une pension de douze cents livres de rente annuelle « pour se conformer aux intentions de défunte très haute et très puissante Dame Madame Marie Emmanuelle d'Alegre [...] et pour donner particulièrement des marques de la reconnaissance que madame la maréchale de Maillebois mère de mondit seigneur le comte de Maillebois avait pour Messire Jacques de la Chassignolle écuyer et capitaine du château et chasses du marquisat d'Allègre, habitant dud. Allègre ». La rente est annuelle et viagère, payable en deux termes de six cents livres chacun, à Noël et à la saint Michel, à compter de l'année présente⁴⁶. De quoi faciliter les acquisitions.

Une obligation suite à un non-paiement.

Le 23 février 1763, devant le notaire Desfilhes⁴⁷, Claude Soulier marchand, habitant du lieu de Freyssenet, **paroisse de Lissac**, reconnaît devoir la somme de quatre cent neuf livres cinq sols dont son fils aîné, Grégoire Soulier, également marchand, habitant Freyssenet, est débiteur envers le sieur de la Chassignolle et Claude Bernard et **Pierre Garnier** ses métayers au domaine des Astiers. Le fait que soient associés, dans le document, comme bénéficiaires de la dette, le propriétaire et ses fermiers, nous conduit à penser qu'il s'agit, de la part des marchands, d'un achat effectué sur la production du domaine qui n'a jamais été payé. Nous ignorons le contenu de la transaction, production animale ou végétale.

L'obligation (reconnaissance de dette) est consécutive à une sentence rendue, le 30 décembre 1762, en la juridiction consulaire de Brioude. Les modalités de paiement sont prévues, sur plusieurs années. Ce document nous prouve que le domaine des Astiers n'est pas un domaine sur lequel on se contente de vivre, mais que sa production est, au moins en partie, destinée à la commercialisation.

Accroissement du domaine

Le 23 août 1764, Jacques de La Chassignolle agrandit son domaine par l'achat un petit champ appelé le Garaillou⁴⁸ à Jacques Grangier, sieur de la Monge, bailli d'Allègre, dame Françoise Chardon son épouse, de lui autorisée, et François Grangier leur fils aîné, licencié en droit, liste de propriétaires qui indique que le bien provient de la famille Chardon⁴⁹. Le champ ne représente que deux cartonnées, mais sa localisation et les précisions de limites nous apprennent que J. de La Chassignolle a une politique d'extension de son domaine puisque ce terrain « jouxte le chemin d'Allègre aux Astiers de jour [est] et midi [sud], champ du Sr acquéreur à cause de son domaine des Astiers de nuit [ouest], **tertre entre deux**, autre champ du Sr acquéreur acquis de Pierre Laurent de bise [nord], vendu avec ses autres plus vrais confins [...]. Le cens est reconnu au marquisat d'Allègre, sans être précisé.

La vente est réalisée pour la somme de cinquante livres, payée immédiatement.

⁴⁶ ADHL 3 E 480-105.

⁴⁷ ADHL 3 E 480-82

⁴⁸ Petite parcelle de terre caillouteuse et sèche.

⁴⁹ ADHL 3 E 480-93

Parmi les témoins signataires de l'acte, nous relevons la présence de Marc Bourbon, chirurgien juré, qui doit bien connaître le propriétaire des Astiers car celui-ci et son épouse ont remplacé le seigneur et sa femme, en tant que parrain et marraine, lors du baptême de son fils, le 30 octobre 1759.

Importantes réparations au domaine.

Un procès-verbal est dressé, le 5 février 1765, par Jacques Harent, avocat en parlement ancien gradué au marquisat d'Allègre⁵⁰, assisté de André Defilhes, pris pour greffier, à la demande de J. de La Chassignolle car il a « été observé que les bâtiments du domaine étaient, lors de l'acquisition, en totale ruine, que pour les rendre habitables il fallait faire partie des murs de la maison, tous les planchers, prendre la grange et l'écurie aux fondements, les murs ayant déperé, de même que les planches et sol à battre de la grange, et tout le couvert, toutes les poutres, soliveaux et planches étant pourris et vermoulus. Le moulin étant aussi en très mauvais état soit par le dépérissement des murs, du couvert, les meules qui étaient hors de service de même que les [suit une ligne blanche] ». J. de La Chassignolle a fait réaliser des travaux et demande qu'en soit dressé procès-verbal. Tout le monde se transporte au domaine des Astiers avec des professionnels : Jacques Latrix, Vital Baud et Estienne Gardes, tous trois maîtres maçons, menuisiers et charpentiers, pour estimer les réparations.

Suit une importante liste descriptive avec le prix correspondant que nous reprenons dans son intégralité :

« Il a été fait seize toises⁵¹ de muraille à ladite maison du côté de bise, lesquelles ont coûté, main-d'oeuvre de l'ouvrier et matériaux compris trois livres quinze sols la toise, ce qui fait la somme de soixante livres ci : 60.

Plus pose de cinq maîtresses poutres au plancher de la chambre, lesquelles ont coûté posées quatre livres pièce, montent vingt livres ci : 20.

Plus a été fait à neuf la cheminée de la cuisine, laquelle a coûté main de l'ouvrier, tous matériaux et chaux compris quarante-cinq livres ci : 45.

Plus a été employé aux planchers de la cuisine, grenier et galetas vingt-quatre douzaines de planches à quatre livres cinq sols la douzaine, compris la main de l'ouvrier, montent la somme de cent deux livres ci : 102.

Plus a été fait à neuf la cheminée de la chambre qui est à côté de la cuisine, laquelle a coûté la pierre de taille, chaux, matériaux et main de l'ouvrier, la somme de trente livres ci : 30.

Plus a été fait à neuf deux planchers à ladite chambre joignant la grange du côté de bise, où il a été employé huit douzaines de planches à raison de quatre livres cinq sols la douzaine, compris la main de l'ouvrier, montent trente-quatre livres ci : 34.

Plus a été employé au plancher de ladite chambre quinze soliveaux à douze sols pièce, montent neuf livres ci : 9.

Plus a été employé audit plancher trois poutres qui ont coûté chacune, posée quarante sols, ce qui fait : 6.

Plus la pierre de taille de trois fenêtres a coûté, conduite et posée douze livres la fenêtre, ce qui fait trente-six livres ci : 36.

Plus pour crépissage quarante-une toises⁵² de muraille à raison de vingt sols la toise, montent quarante-une livres ci : 41.

Plus pour vingt une toises⁵³ de crépissage à dix sols la toise, *montent* onze livres ci : 11.

⁵⁰ A relever la précision dans la signature, au bas de l'acte : « HARENT, ancien gradué et faisant les fonctions de juge attendu que M. le Bailli a fait, en qualité de procureur constitué la visite des biens dans lequel les réparations dont il s'agit ont été faites ».

⁵¹ La formulation fait hésiter entre une mesure linéaire (31 mètres) ou de surface (60,80 mètres carrés).

Nous retrouverons cette hésitation dans la suite.

⁵² 152 m².

⁵³ 79,8 m².

Plus a été employé la quantité de quarante-deux douzaines et demie de planches pour la *boisure* des deux chambres ci-dessus, lesquelles ont coûté trois livres cinq sols la douzaine, montent cent trente-huit livres cinq sols ci : 138.5.

Pour la main de l'ouvrier pour faire la *boisure* desdites chambres à cinq livres la toise, monte cent soixante-dix livres⁵⁴ ci : 170.

Plus pour la main de l'ouvrier pour avoir fait le plafond desd chambres ou du plancher d'en bas vingt-sept livres cinq sols ci : 27.5.

Plus pour façon de trois croisures et contrevents des deux chambres vingt-quatre livres ci : 24.

Plus pour les trois espagnolettes aux trois fenêtres desdites chambres montent chacune posée six livres, en tout dix-huit livres ci : 18.

Plus pour quatre espagnolettes aux contrevents desdites fenêtres desdites chambres à quatre livres pièce, montent seize livres ci : 16.

Plus pour les raboutans⁵⁵ desdites fenêtres pour tenir des contrevents, fourches ou boucles se montent pour chaque fenêtre quarante-cinq sols en tout neuf livres ci : 9.

Plus pour huit barres en *estec* et huit gonds pour les quatre portes desdites chambres lesquelles ont coûté posées vingt sols la paire, en tout quatre livres, ci : 4.

Plus pour quatre loquets avec leur garniture posés aux portes desdites chambres à vingt sols pièce, montent quatre livres ci : 4.

Plus pour quatre serrures posées aux portes desdites chambres avec les huit fiches montent quatre livres dix-neuf sols ci : 4.19.

De là, sommes allés dans la grange et écurie attenante à ladite maison et avons remarqué qu'il a été fait à neuf la majeure partie des murs que lesdits maçons ont mesuré, et s'y en est trouvé la quantité de cent dix-sept toises⁵⁶, lesquelles ont coûté, main de l'ouvrier comprise et matériaux trois livres quinze sols la toise, en tout monte quatre cents trente-huit livres quinze sols ci : 438.15

Plus a été posé au couvert cinq frateyres [?], seize pieds droits et soixante-deux chevrons, lequel bois a coûté, conduit cent trente-neuf livres ci 139.

Plus a été remplacé vingt-cinq douzaines de planches au couvert à cinquante sols la douzaine ; montent soixante-deux livres dix sols ci : 62.10.

Plus a été posé audit couvert deux mille quatre cents tuiles, lesquelles ont coûté vingt-quatre sols le cent, montent vingt-huit livres seize sols ci : 28.16.

Plus payé pour la façon de la couverture de ladite grange, suivant façon qui en a donné la somme de quatre-vingts livres ci : 80.

Plus a été posé deux maîtresses pièces appelées *charreyres* pour soutenir le plancher de ladite grange, lesquelles ont coûté, posées, quinze livres ci : 15.

Plus pour neuf poutres appelées *terrasseau*, lesquelles ont coûté, posées, trois livres pièce, montent vingt-sept livres ci : 27.

Plus posées vingt douzaines de planches au plancher lesquelles ont coûté, posées, quatre livres la douzaine, ce qui fait quatre-vingts livres ci : 80.

Plus employé cinq douzaines de limons aux deux sols à battre, lesquels ont coûté, posés ou main de l'ouvrier, soixante-douze livres ci : 72.

Plus pour les crèches et râtelier de l'écurie de soixante-dix-sept pieds de long⁵⁷, tout quoi a coûté, posé et main de l'ouvrier quarante livres ci : 40.

Plus a été fait à neuf deux portes à l'écurie, deux grandes portes à la grange, deux petites portes à ladite grange, lesquelles ont coûté, prêtes à poser, non compris la *fermente* la somme de soixante-dix-huit livres ci : 78.

Plus il sera nécessaire de crépir la grange et écurie en chaux et sable en dedans et dehors, laquelle grange a quatre-vingts pieds de longueur⁵⁸ sur trente de largeur⁵⁹,

⁵⁴ Donc pour 34 toises, soit 66,3m ou 129m².

⁵⁵ Pièces de liaison, crochets, pour tenir les volets extérieurs en bois (contrevents) fermés contre les fenêtres.

⁵⁶ 228m ou 444m².

⁵⁷ 25m

⁵⁸ 26m

⁵⁹ 9,70m. La surface de la grange-écurie est donc de 252m².

lequel crépissage coûtera quinze sols la toise, ce qui fait cinquante-trois toises deux pieds⁶⁰, lesquelles montent, main de l'ouvrier comprise, à quarante livres ci : 40.
Plus pour trois barres, huit gonds posés aux portes de l'écurie et de la grange coûtent quatre livres dix sols ci : 4.10.
Plus pour dix *grimpe* [?] et dix-huit crochets pour attacher les vieilles barres des portes de la grange et de l'écurie, montent trente sols ci : 1.10.
Plus pour quatre *verrouls* posés auxdites portes avec leur garniture à quinze sols pièce, montent trois livres ci : 3.

Toutes lesquelles réparations montent à la somme de dix-neuf-cent-dix-neuf livres dix sols : 1 919.10. »

De ce long détail il ressort que deux éléments ont été remis en état : la maison d'une part, la grange et l'écurie d'autre part ; il n'est pas question du moulin, contrairement à ce qui était annoncé, sans que nous puissions dire, avec les documents retrouvés, s'il avait été réparé auparavant ni s'il avait fait l'objet d'un procès-verbal différent. Le montant des réparations est important, il correspond à environ un tiers du prix de vente.

Ce document, avec les renseignements qu'il nous fournit, permet de se faire une idée de la composition des bâtiments.

La maison du domaine comprend une cuisine et quatre chambres, sans oublier grenier et galetas. Au rez-de-chaussée la cuisine avec une cheminée, ce qui est indispensable ; à côté une chambre, également avec une cheminée, une seconde chambre qui jouxte la grange au nord. Ces chambres bénéficient de *boisure*⁶¹. Les trois fenêtres des chambres sont pourvues de contrevents. Les « trois espagnolettes aux trois fenêtres des chambres » suivies des « quatre espagnolettes aux contrevents des fenêtres des chambres » ne sont pas très explicites. Une fenêtre a pu être récupérée, nous ne le saurons jamais.

Toujours est-il qu'ensuite sont précisés les serrures, loquets aux portes des chambres et toujours au nombre de quatre, ce qui laisse bien penser que ces chambres sont au nombre de quatre. Il n'est pas impossible d'envisager deux chambres au rez-de-chaussée (elles sont précisées) et deux autres à l'étage.

Grange, avec deux grandes portes, et écurie, avec deux portes plus petites, joignent la maison. La dimension de la grange est connue (80 pieds sur 30, soit environ 250 mètres carrés).

L'écurie comporte 25 mètres de crèches et râteliers, sans que l'on sache si cette dimension correspond à un seul côté (ce qui paraît le plus vraisemblable) ce qui donnerait ainsi une idée de la longueur de ce bâtiment. Si la grange est au-dessus de l'écurie, nous retrouvons la dimension de la longueur (80 pieds, soit 26 mètres). Relevons la présence de deux sols à battre.

Certes, un peu d'imagination est nécessaire pour se représenter ce domaine, avec quelques incertitudes, mais, à défaut de véritable description, nous devons nous contenter des indices contenus dans les documents retrouvés.

Dernières années de gestion.

Craignant la mort, Jacques de La Chassignolle fait son testament, le 15 janvier 1766⁶², mais il survit à la maladie.

Un an plus tard, le 9 février 1767, une reconnaissance de dettes nous permet de savoir que le moulin était loué séparément du domaine⁶³.

⁶⁰ Soit 201,5m².

⁶¹ Boiseries, lambris, peut-être aussi des encadrements ou couvre-joints de portes ou fenêtres.

⁶² 3 E 480-103

⁶³ 3 E 480-82

Louis et Estienne Passemard, père et fils, laboureurs habitant Sannac, paroisse d'Allègre, sont fermiers du moulin des Astiers et d'un pré à proximité, suite à un bail passé le 28 septembre 1762, devant le notaire Defilhes, et prolongé le 20 septembre 1765. Leur arriéré de fermage représente 260 livres « jusqu'au premier janvier dernier (1767), temps auquel le moulin a cessé de moudre ». Nous aimerions bien connaître la raison de l'arrêt du moulin, malheureusement le document ne fournit aucune explication. Les paiements devront se faire à raison de 24 livres par an, les arriérés ne sont pas près de disparaître.

La Chassignolle vend les Astiers

Le 7 janvier 1769, J. de la Chassignolle vend « *le domaine des Astiers, composé de bâtiments, prés, chènevières, pâturaux, champs et autres terres cultes et incultes, ensemble le moulin dépendant du domaine, de même que ledit Sr de la Chassignolle l'a acquis de M. le comte de Maillebois, ci-devant seigneur du marquisat dudit Allègre*⁶⁴ », à Julien Lassaigne et Barthélemy Boudon, son gendre, marchands, habitants du faubourg d'Allègre. D'autres terres vont s'ajouter aux précédentes pour former le nouveau domaine des Astiers.

Cette vente comporte également « un bois fayard ou bouleau, situé dans le tènement de Salette, consenti au profit du Sr de la Chassignolle par Mes Jean Pierre et François Durif Laroche, par contrat du 28 octobre 1761, reçu Roche notaire, et généralement en tous les autres héritages acquis par le Sr de la Chassignolle de différents particuliers, et en ceux à lui adjugés par sentence d'adjudication du bailliage d'Allègre provenus de l'*hoirie*⁶⁵ de Vital Desfilhes de Picard⁶⁶, le tout englobé et faisant partie du domaine des Astiers ».

En plus il y a « *un bois essence pin ou sapin appelé le bois de la Commune de Beyssac*⁶⁷, situé dans la paroisse de Monlet, acquis par le Sr de la Chassignolle des habitants de Beyssac, sous la réserve seulement de la quantité de quatre ruchers que le Sr de la Chassignolle pourra faire faire dans le courant de l'année ou ceux auxquels ledit domaine pourra être asservi, savoir ce qui a été acquis du seigneur comte de Maillebois sous la redevance d'un carton seigle due au marquisat d'Allègre, ainsi qu'il est expliqué par le contrat dudit jour 28 décembre 1759 ».

La présente vente est faite sous toute garantie de droit quant au domaine des Astiers, et à l'égard du bois de la commune de Beyssac les choses sont moins simples car il est convenu que les vendeurs, en cas d'éviction, ne seront tenus que de la garantie de la somme portée par le contrat de vente du 25 juillet 1752, qui est de la somme de cinq cent cinquante livres.

Ce dernier bois, sur la commune de Monlet, est clairement séparé des terres du domaine des Astiers.

Le montant de la vente s'élève à 13 400 livres qui se répartit en 13 000 livres pour les biens (6 000 livres à Noël et 7 000 livres à la saint Martin 1770) et 400 livres « pour épingles ou pot-de-vin », cette dernière somme payée immédiatement.

La récolte « pendante par racine » appartiendra aux acquéreurs, mais bétail et fourrage demeurent aux vendeurs qui seront libres de laisser le bétail sur le domaine jusqu'à ce qu'il ait consommé le fourrage contenu dans la grange, mais les animaux ne pourront pas être utilisés pour le travail de la terre. Les acquéreurs doivent laisser en place les métayers jusqu'à la fin de leur bail, ainsi que le meunier, preuve supplémentaire de la division de la location domaine et moulin. Les vendeurs se réservent également les meubles qui sont dans le domaine et « les deux chambres

⁶⁴ 3 E 480-93

⁶⁵ L'ensemble des héritiers

⁶⁶ Ce qui expliquerait le nom du moulin dit de Picard (et non moulin Picard).

⁶⁷ Beyssac, aussi Beissac, Bessac.

pour *ameubler*⁶⁸ les grains de la récolte de l'année dernière mil sept cent soixante-huit ».

Dernières traces de Jacques de la Chassignolle

Lors de la vente du domaine des Astiers, Jacques de La Chassignolle habitait toujours à Allègre, il ne va pas y demeurer longtemps car, Le 15 novembre 1771, dans un contrat de cession de rente, il est domicilié à Lempdes. Il se rend à Allègre, où nous retrouvons Jean-Pierre Durif, lieutenant, et son fils, Jean-François, procureur au bailliage d'Allègre, condamnés par diverses sentences à lui payer 737 livres⁶⁹.

En guise de paiement ils fournissent divers titres de créances. Ce procédé de paiement est habituel dans la famille Durif. Dix ans plus tard, le 4 avril 1781, ce sont les héritiers de Jacques de La Chassignolle en la personne de sa fille, Jeanne Marie Élisabeth de La Chassignolle, et de son époux, Jean-Louis de l'Estang, qui règlent la succession relativement aux fermiers des Astiers.

Nous retrouvons Pierre Garnier, le fermier déjà évoqué, qui se trouve, sans entrer dans le détail des actes, devoir 564 livres, qu'il s'engage de payer à raison de 60 livres par an à la saint Martin, « au moyen de quoi les parties demeurent respectivement quittes de toutes autres affaires qu'elles pourraient avoir ensemble relativement au bail de ferme dudit domaine des Astiers, perte et profit des bestiaux en dépendant ».

À partir de cette date, nous ne trouvons plus trace de la famille de La Chassignolle relativement au domaine des Astiers.

Vente du domaine à André Desfilhes

Un nouveau propriétaire fait l'acquisition du domaine, le 8 février 1782. Barthélemy Boudon et Julien Lassaigne, les marchands, acquéreurs du domaine en 1769, qui ont laissé peu de traces⁷⁰ dans les documents découverts, revendent les Astiers à Me André Desfilhes, notaire royal, habitant les faubourgs d'Allègre⁷¹.

Le document énumère les biens vendus : « Le corps de domaine des Astiers et moulin en dépendant ainsi que les héritages qu'ils ont acquis et qui composent le domaine situé dans les appartenances de la paroisse d'Allègre [...] comme et de même qu'il a été vendu aux sieurs Boudon et Lassaigne par défunt Mre Jacques Lachassignoles [sic]. Ensuite le bois dans le tènement de Beyssac et généralement de tout ce qui compose le domaine et biens dépendants sans en rien réserver ni retenir. De la comprise de la présente vente sont les bâtiments qui sont actuellement dans le domaine, ensemble les meubles et outils, tout quoi fait partie de la présente vente. » Nous constatons que le bois de Beyssac suit la vente et n'a pas, semble-t-il posé de problèmes particuliers. La transaction s'élève à 24 000 livres, qui se décomposent en 20 000 pour l'immobilier et 4 000 pour le mobilier, dans lequel on doit pouvoir compter le cheptel.

Le paiement en quatre fois est terminé le 22 mai 1787, comme en atteste la quittance donnée ce jour devant Maître Grangier⁷². À partir de cette date, nous abandonnons le domaine et son nouveau propriétaire. Un procès-verbal, daté 12 avril 1788, nous apprend que Vital Martin, laboureur, originaire de Serres, habite, en qualité de métayer, au domaine des Astiers⁷³.

En 1790, Pierre Fayt est meunier au moulin des Astiers, d'après deux contrats de mariage le concernant⁷⁴.

⁶⁸ Pour conserver, stocker.

⁶⁹ 3 E 480-96

⁷⁰ Peut-être à cause du caractère taisible, tacite, verbal, de nombre d'accords concernant les Astiers, encore à cette date.

⁷¹ ADHL 3 E 2-12

⁷² 3 E 2-16

⁷³ ADHL 3 E 2-18

⁷⁴ 3 E 480-102

Le domaine des Astiers continue son existence dans la suite des siècles, sa composition a évolué, certainement aussi ses activités, ses propriétaires et exploitants se sont succédés, mais cela est une autre histoire que ces quelques notes n'aborderont pas, laissant ce soin à un continuateur ou à un découvreur de documents nouveaux.



René BORE
Les Amis d'Allègre
2009.

Les Amis d'Allègre.
Gilbert Duflos et René Bore
2011-2014.

